

Mémoire en science politique[BR]- Travail écrit : "L'ouverture des majorités absolues communales à la suite des élections du 14 octobre 2018"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Meens, Valentine

Promoteur(s) : Grandjean, Geoffrey

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en administration publique

Année académique : 2019-2020

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/9268>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Département de sciences politiques

*L'ouverture des majorités absolues communales à la
suite des élections du 14 octobre 2018*

Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du grade de Master en sciences politiques

Valentine Meens

Année académique 2019-2020

Membres du jury :

Pr. Dr. Geoffrey Grandjean, comme promoteur

Dr. Aurélie Tibbaut et Pr. Dr. Geoffroy Matagne, comme lecteurs

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier plusieurs personnes. Tout d'abord, je souhaiterais remercier le jury de mon mémoire : Monsieur Grandjean, pour sa disponibilité, sa bienveillance et ses conseils précieux qui m'ont guidée dans la réalisation de cette recherche ; Madame Tibbaut et Monsieur Matagne pour leur attention accordée à mon travail et leurs remarques judicieuses me permettant d'approfondir ma réflexion.

Je remercie également toutes les personnes m'ayant accordé de leur temps pour que je puisse les rencontrer.

Je remercie aussi mes relectrices pour leurs notes constructives et leur bienveillance.

Je tiens enfin, à remercier ma famille et Gilles pour tout leur soutien, leur écoute et leurs encouragements apportés durant ces cinq années.

Table des matières

Introduction	1
1. Justifications méthodologiques	3
2. Les théories des coalitions	6
2.1. La théorie rationnelle	7
2.1.1. « Office-seeking »	8
2.1.2. « Policy-seeking »	10
2.1.3. « Vote-seeking »	11
2.2. Congruence.....	13
2.3. Vie interne du parti.....	15
2.4. Affinités personnelles.....	16
2.5. Expériences passées	17
3. La présentation des 22 communes	19
4. Les majorités absolues ouvertes appréhendées par les théories des coalitions	21
4.1. Le choix de l'ouverture	21
4.1.1. Assurer une gestion communale plus efficace.....	22
4.1.2. Disposer de relais supplémentaires	25
4.1.3. Avoir une majorité plus représentative de la population	27
4.1.4. Renvoyer une image d'ouverture.....	28
4.2. Le choix du partenaire	29
4.2.1. Proximités idéologiques et programmatiques.....	29
4.2.2. Affinités personnelles.....	31
4.2.3. Expériences passées positives	33
4.2.4. Nombre de sièges	35
4.2.5. Influence des instances supérieures	38
5. Discussion	41
Conclusion.....	47
Bibliographie	49
Annexes	57

Introduction

Le pacte de majorité¹, document marquant le point de départ d'une nouvelle législature, n'est pas un acte anodin dans la vie politique locale. Ce pacte liant les partis politiques membres de la majorité communale pour six années représente l'aboutissement de négociations entre leaders de diverses listes électorales. Toutefois, ces discussions ne se déroulent pas nécessairement dans toutes les communes wallonnes, car à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, 189 groupes politiques ont gagné une majorité absolue. 72 % des communes wallonnes sont donc dirigées par une formation qui a décroché plus de la moitié des sièges à pourvoir au conseil communal². Cependant, parmi ces 189 communes, 22 formations ont décidé de ne pas gouverner seules et de former une coalition en intégrant un partenaire additionnel³. Cela peut paraître surprenant d'observer que des hommes et femmes politiques, au lieu d'exercer leur majorité absolue, décident de partager leur pouvoir avec des élus d'un autre groupe. Le choix réalisé par les acteurs locaux quant à l'ouverture de leur majorité absolue est effectivement porteur d'enjeux puisqu'il va conditionner le déroulement de la mandature et les décisions prises par cette majorité en place, qu'elles soient de nature économique, sociale, politique ou encore environnementale. C'est à ces cas particuliers que cette étude va se consacrer. Cette question paraît en effet pertinente parce que le sujet abordé dans le présent texte ne fait l'objet, à notre connaissance, d'aucune étude approfondie. Or, cette interrogation dont l'intention est de mieux appréhender l'exercice du pouvoir dans ces majorités absolues ouvertes est déterminante, car elle influence la vie de nombreux citoyens.

L'objectif de cette recherche est de comprendre les éléments pouvant amener les leaders politiques à ouvrir leur majorité absolue. Ainsi, cette étude cherche à répondre à la question suivante : « *pourquoi un parti politique qui a remporté une majorité absolue aux élections communales du 14 octobre 2018 décide d'ouvrir sa majorité à un parti minoritaire ?* ». Pour répondre à cette interrogation, le lecteur passe par cinq étapes. Premièrement, les justifications méthodologiques sont exposées, lui permettant de comprendre la méthodologie appliquée afin de mener à bien cette étude. Deuxièmement, le cadre théorique est détaillé, à savoir les théories des coalitions. Troisièmement, les communes faisant l'objet de cette étude sont présentées. Quatrièmement, sur la base des

¹ Article L1123-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

² UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *Union des villes et communes wallonnes*, 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.uvcw.be/communes/> (consultée le 26 janvier 2020) ; WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *Elections 2018*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://elections2018.wallonie.be> (consultée le 21 avril 2020).

³ Les 22 communes concernées sont : Andenne, Ans, Aywaille, Bernissart, Binche, Charleroi, Courcelles, Estinnes, Florennes, Grâce-Hollogne, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Marche-en-Famenne, Montigny-le-Tilleul, Mouscron, Péruwelz, Rixensart, Seneffe, Silly, Spa, Theux, Thuin et Wavre. Le profil de ces communes est détaillé à l'annexe 1.

données récoltées et analysées, le choix concernant l'ouverture dont découle la question liée à la sélection du partenaire politique, est abordé. Cinquièmement, la dernière section explore d'une part, différentes pistes permettant de distinguer certains raisonnements par rapport à d'autres et d'autre part, réalise une comparaison avec les formations politiques décrochant une majorité absolue et exerçant cette majorité seules, en l'absence alors de tout partenaire supplémentaire.

1. Justifications méthodologiques

Dans cette première section, les choix méthodologiques pour réaliser cette étude sont exposés : en débutant par la posture épistémologique, suivie de l'approche hypothético-déductive, du cadre théorique, de la méthode de récolte de données et enfin, nous discutons de l'analyse de ces données. Pour clôturer cette section, les limites liées aux choix méthodologiques sont citées.

Premièrement, la posture épistémologique définie en vue de l'élaboration de ce travail est le constructivisme. Au travers de cette posture, le chercheur s'intéresse particulièrement à la compréhension d'un phénomène en essayant de saisir le sens et l'interprétation que les individus donnent à l'action⁴. La réalité est donc subjective et varie selon la signification attribuée par les acteurs à cette réalité⁵. Les constructivistes ne recherchent pas des régularités, mais sont davantage à la découverte de l'interprétation et de la signification donnée par les individus à des phénomènes politiques et sociaux qui se reproduisent et évoluent dans un contexte bien particulier⁶. Ainsi, afin de bien comprendre le sens accordé par les acteurs de terrain à leurs actions et, plus précisément, à leur décision d'ouverture de leur majorité absolue, des rencontres sous forme d'entretiens ont été réalisées.

Deuxièmement, la démarche déductive a été appliquée. Comme le décrit Coman, « *la déduction est une logique de raisonnement scientifique dans laquelle le/la chercheur.e part de la théorie pour définir des attentes quant à la réalité empirique. Ces attentes, ou hypothèses, sont ensuite confrontées à la réalité empirique* »⁷. Dans cette étude, la littérature scientifique, c'est-à-dire les théories relatives à la formation des coalitions dans les exécutifs ont d'abord été analysées. Dans un second temps, ces théories ont été confrontées à la réalité des communes étudiées dans le présent travail.

Troisièmement, concernant le cadre théorique, les théories sur l'instauration des gouvernements et, plus particulièrement, sur la constitution des coalitions semblent être l'angle le plus adéquat. Dans cette étude, les partis politiques locaux ont gagné une majorité absolue et sont certes libres de former à eux seuls un collège communal, pourtant, ils ont décidé d'établir une alliance. Afin de bien appréhender ce choix, les théories des coalitions paraissent pertinentes.

Quatrièmement, les données ont été principalement récoltées dans la littérature scientifique ayant trait aux théories des coalitions abordées dans le paragraphe précédent, ainsi que lors des entretiens

⁴ COMAN Ramona, CRESPIY Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, *Méthodes de la science politique : De la question de départ à l'analyse des données*, Paris, De Boeck Université, 2016, p. 10.

⁵ *Ibid.*, p. 19.

⁶ *Ibid.*, p. 20.

⁷ *Ibid.*, p. 26.

semi-directifs avec les bourgmestres ou chefs de groupe des 22 communes wallonnes dont fait l'objet le présent travail. Nous allons revenir sur chacun de ces éléments. *Primo*, les entretiens se sont révélés être la méthode de recueil de données⁸ la plus adéquate pour saisir la décision prise par les acteurs de terrain concernant l'ouverture de la majorité absolue et la sélection du partenaire de coalition. Ces rencontres leur laissent l'entière liberté de raconter leur récit et leurs motivations. Dix mois avant la réalisation des entretiens principaux, trois entretiens exploratoires ont été menés. Ils ont permis de découvrir le terrain, de mieux cerner la problématique, ainsi que de conforter l'alternative privilégiée par rapport au cadre théorique. Ils ont été effectués avec deux membres du groupe majoritaire ayant formé un collège homogène et avec l'attaché de presse du bourgmestre ayant opté pour l'ouverture de sa majorité absolue. Il faut néanmoins noter que ces entretiens abordaient davantage les élections de 2012 que celles de 2018. *Deuxio*, le souhait était de partir à la rencontre des bourgmestres, car la décision d'ouverture se retrouve bien évidemment principalement dans les mains de ces leaders et, plus généralement, de leur parti. Il paraissait dès lors inévitable de rencontrer ces chefs de file, pour pouvoir répondre à la question de recherche posée dans ce travail. Les entretiens principaux se sont donc déroulés avec les bourgmestres de dix-sept communes wallonnes, qui ont remporté plus de la moitié des sièges du conseil communal aux élections du 14 octobre 2018. Un 18^e entretien a eu lieu avec le président de la section locale du parti en majorité absolue, le chef de file n'étant pas disponible pour réaliser l'entretien⁹. Le bourgmestre de Marche-en-Famenne, a, quant à lui, accepté de répondre aux questions uniquement par courriel. En l'absence de retours, trois communes n'ont pas pu être rencontrées¹⁰. Pour pallier cette absence, des articles de presse publiés à la suite des élections communales ont été récoltés. *Tertio*, la volonté était également de rencontrer l'ensemble des chefs de file des formations politiques majoritaires des 22 communes afin de pouvoir mener une étude exhaustive des cas concernés par l'ouverture d'une majorité absolue en 2018.

De plus, cinq autres entretiens ont été menés avec les têtes de listes, devenues échevines, du parti d'appoint. Les communes ont été sélectionnées selon un critère bien particulier, à savoir que le groupe majoritaire a remporté une majorité absolue tant aux élections de 2012 qu'à celles de 2018, mais l'ouverture a été privilégiée uniquement en 2018, contrairement à 2012. Les entités répondant

⁸ COMAN Ramona, CRESPIY Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, *Méthodes de la science politique, op. cit.*, p. 107.

⁹ La plupart des entretiens se sont déroulés en face-à-face. Toutefois, l'entretien avec le bourgmestre de Mouscron a été réalisé par appel téléphonique et celui avec le président de la section locale du parti majoritaire a eu lieu par vidéo-conférence suite au confinement lié à l'épidémie du Covid-19.

¹⁰ Il s'agit des communes de Bernissart, Binche et Wavre. Il faut noter que le bourgmestre de Wavre n'a pas pu réaliser l'entretien suite au confinement lié à l'épidémie du Covid-19, malgré une réponse positive à la demande de rencontre.

à ce facteur sont Wavre, Grâce-Hollogne, Aywaille, Rixensart ainsi que Bernissart¹¹. La définition de ce critère provient de la volonté de déterminer les potentiels éléments déclencheurs, amenant les bourgmestres et leurs colistiers à basculer de l'exercice d'une majorité absolue à la constitution d'une coalition à la suite du scrutin. Dès lors, il nous a paru pertinent de choisir ce critère.

Il faut savoir que plusieurs interlocuteurs ont préféré que leurs récits restent anonymes. En conséquence, il a été décidé d'anonymiser l'ensemble des entretiens. Cependant, lorsqu'il s'agit de données pouvant se retrouver dans des articles de presse ou sur les sites officiels, comme celui des résultats des élections communales de 2018, le nom des communes est cité.

Cinquièmement, l'analyse des données récoltées est une analyse qualitative. Cette dernière comprend, d'une part, l'analyse du contenu des entretiens effectués. Cela passe par une retranscription intégrale des rencontres, le taggage, l'analyse et la comparaison des données¹². D'autre part, l'analyse reprend également la littérature scientifique et les articles de presse relatives aux communes pour lesquelles les bourgmestres n'ont pas pu répondre à la demande.

Enfin, trois limites de cette étude liées aux choix méthodologiques peuvent être citées. *Primo*, pour la préparation des entretiens, les débats préélectorales organisés par les chaînes locales ont été visionnés. Des informations sur le contexte local préélectoral ont donc pu être obtenues. Cependant, les renseignements liés au jour de l'élection et la période suivant le 14 octobre 2018 n'ont pas été récoltés, provoquant un manque d'informations pour la réalisation de certains entretiens. *Deuxio*, il est important de noter que l'analyse repose sur les récits racontés par les interlocuteurs et, par conséquent, sur les avis que ces personnes ont accepté de partager. Des données plus sensibles ou perçues moins positivement n'ont peut-être pas été dévoilées. Il ne faut pas non plus omettre le caractère souvent confidentiel des négociations se déroulant dans les coulisses de la maison communale¹³. *Tertio*, pour l'élaboration de ce travail, tel que mentionné précédemment, les bourgmestres ont été rencontrés ainsi que cinq échevins, membres du partenaire de coalition. Cela a donc comme répercussion, que d'autres points de vue n'ont pas pu être retenus, tels que la vision de tous les échevins provenant du parti minoritaire ou des leaders de l'opposition.

¹¹ L'ensemble de ces entretiens ont été réalisés par vidéo-conférence suite au confinement lié à l'épidémie du Covid-19, mis à part celui avec l'échevin d'Aywaille avec qui un rendez-vous téléphonique a eu lieu.

¹² COMAN Ramona, CRESPIY Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, *Méthodes de la science politique, op. cit.*, p. 124.

¹³ BUÉ Nicolas, DESAGE Fabien, « Le 'monde réel' des coalitions », *Politix*, 2009, n° 88, n° 4, p. 24.

2. Les théories des coalitions

Depuis la fusion des communes en 1977, le nombre de coalitions formées pour diriger une entité locale s'accroît¹⁴. L'adoption d'un pacte de majorité multipartite est, comme nous l'avons évoqué précédemment, porteuse d'enjeux politiques¹⁵, d'autant plus dans les communes où un parti politique a gagné une majorité absolue et décide d'ouvrir son collège communal à un autre groupe. C'est pourquoi, il est intéressant de se pencher davantage sur les travaux ayant étudié ce sujet. Les théories des coalitions tentent justement de prédire et d'expliquer les différents exécutifs multipartites formés par les acteurs. Dans le cadre de ce travail, ces théories permettent de mieux appréhender les accords d'ouverture conclus par les groupes politiques détenant une majorité absolue, car elles permettent, d'une part, de saisir l'attrait d'une coalition par rapport à un collège homogène, c'est-à-dire composé d'une seule liste et, d'autre part, de cerner la décision découlant de la formation d'une alliance, à savoir le choix du partenaire associé. Cette dernière interrogation sur le membre supplémentaire est également importante à aborder parce qu'elle apporte des éléments alimentant la réponse à la question de savoir pourquoi les partis politiques ouvrent leur majorité absolue.

Les coalitions font l'objet d'une large littérature scientifique publiée dès les années soixante. Elles sont entendues comme « *l'instauration d'une alliance notoire – c'est-à-dire publique et publicisée par ses protagonistes – et durable entre des groupes partisans pour gouverner une institution, qui se traduit par une participation conjointe à un exécutif* »¹⁶. Les théories sur ce sujet se sont multipliées et diversifiées au fil du temps. Elles ont pour intention de prévoir la formation des alliances et de comprendre les décisions, ainsi que le comportement des acteurs politiques, lors de l'instauration d'un exécutif dans les systèmes démocratiques. Le point de départ de ces théories se trouve dans la théorie du choix rationnel. Cette dernière postule que les hommes et les femmes politiques agissent de manière rationnelle, en maximisant leur intérêt et leur utilité¹⁷. À partir de ce postulat, plusieurs auteurs, tels que Downs et Riker, ont développé des cadres théoriques sur les coalitions dans les collèges communaux, et plus généralement dans les gouvernements. La théorie rationnelle se décline en trois objectifs que peuvent viser les partis politiques quand ils constituent un exécutif : la conquête

¹⁴ DANDOY Régis, « Chapitre 21 : résultats des élections et formation des exécutifs », in BOUHON Frédéric, REUCHAMPS Min, *Les systèmes électoraux de la Belgique*, Bruxelles, Larcier, 2018, p. 513.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ BUÉ Nicolas, DESAGE Fabien, « Le 'monde réel' des coalitions », *op. cit.*, p. 10.

¹⁷ GREEN Donald, SHAPIRO Ian, « Choix rationnels et politique : pourquoi en savons-nous toujours aussi peu ? », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n° 1, p. 96.

de postes de pouvoir (« *office-seeking* »), la poursuite d'objectifs politiques (« *policy-seeking* ») et le maintien du soutien électoral (« *vote-seeking* »)¹⁸.

Suite au développement de cette théorie, d'autres aspects moins rationnels sont apparus importants aux yeux des scientifiques pour comprendre la constitution des coalitions. Plus précisément, quatre théories différentes ont été développées. Premièrement, la relation des acteurs politiques locaux avec les niveaux de pouvoir supérieurs semble être un critère pertinent pour la formation d'un exécutif. Deuxièmement, non seulement la vie interne des groupements politiques est prise en compte, mais également la volonté de mettre en place une majorité stable. Troisièmement, les affinités personnelles entre membres de différentes formations pourraient également constituer une stratégie empruntée par ces groupes. Quatrièmement, les expériences passées constituent des variables dans la composition des exécutifs. Ainsi, nous allons détailler chacune de ces théories afin de pouvoir cerner les décisions prises par les partis politiques qui ont remporté plus de la moitié des sièges au conseil communal et ont tout de même décidé d'ouvrir leur majorité.

2.1. La théorie rationnelle

Comme cela a été annoncé, la théorie rationnelle est le fondement des trois objectifs potentiels des groupes politiques lorsqu'ils constituent leur majorité communale. Elle a été exposée au départ par Anthony Downs et a pris, ensuite, une influence grandissante dans l'étude des coalitions.

Le point de départ de cette théorie est la combinaison de la théorie économique avec la science politique pour comprendre les décisions prises par les exécutifs¹⁹. Downs reprend la théorie rationnelle en postulant que les acteurs politiques sont rationnels et, dès lors, privilégient le choix requérant le moins de ressources et de coûts possibles au vu de son rendement (calcul coût/bénéfice)²⁰. Ainsi, l'auteur pose en hypothèse que les partis politiques visent la maximalisation de leur intérêt, que celui-ci soit l'occupation d'un poste pour disposer du pouvoir (« *office-seeking* »), la concrétisation d'idéologies politiques (« *policy-seeking* ») ou encore le maintien du soutien électoral, voire l'adhésion de nouveaux électeurs (« *vote-seeking* »)²¹. Nous allons à présent développer les trois volets de cette théorie.

¹⁸ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *American Journal of Political Science*, 1990, vol. 34, n° 2, p. 565.

¹⁹ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *The Journal of Political Economy*, 1957, vol. 65, n° 2, p. 135.

²⁰ *Ibid.*, p. 137.

²¹ *Ibid.*, pp. 34-35.

2.1.1. « Office-seeking »

Le premier objectif des partis dans la constitution des majorités communales est caractérisé par la recherche de pouvoir. Selon les auteurs, les formations politiques souhaitent atteindre le pouvoir et intégrer le collège communal²². Au sein des communes, le pouvoir se matérialise par les mandats distribués entre les élus, membres de la majorité²³. Quatre éléments découlent de cet objectif : la double valeur du pouvoir, les types de coalitions selon le poids électoral de chaque liste, la répartition des mandats et enfin, le pouvoir à long terme.

Tout d'abord, le pouvoir peut être perçu de deux manières. D'une part, il peut revêtir une valeur intrinsèque. Cela signifie que les personnes peuvent rechercher le pouvoir comme une fin en soi. Les candidats à la conquête de mandats sont attirés par les rémunérations, le prestige ou encore la visibilité que peuvent offrir le poste d'échevin ou de bourgmestre²⁴. D'autres formes de gains désirés par les élus sont les avantages allant au-delà de la valeur électorale ou politique, tels qu'un téléphone portable ou un ordinateur²⁵. D'autre part, le pouvoir peut être utilisé comme un moyen d'atteindre des objectifs politiques (valeur instrumentale). Dans ce cas, les candidats souhaitent, en tant que membres des collèges communaux, atteindre des objectifs politiques²⁶. Non seulement l'élu aura un certain contrôle au travers des administrations sur les politiques publiques, mais il participera également aux décisions stratégiques²⁷. Généralement, les personnes se présentant aux élections ont l'ambition d'être élues afin d'occuper des postes et jouir ainsi des gains cités précédemment²⁸.

Ensuite, au-delà de la valeur du pouvoir perçue par les candidats, l'occupation dudit pouvoir dépend évidemment du résultat obtenu au scrutin communal et donc du poids électoral de chaque liste en compétition. Lorsque le nombre de sièges détenus par chaque formation politique est connu, le pacte de majorité doit se conclure. Selon Riker, les groupes politiques considérés comme des acteurs rationnels souhaitent maximaliser leur pouvoir²⁹. Par conséquent, ils ont tendance à minimiser les partis composants la majorité afin de ne pas céder des postes qui pourraient leur

²² WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir : La formation des coalitions au sein des communes belges*, Bruxelles, ASP - Academic and Scientific Publishers, 2012, p. 25.

²³ BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *Legislative Studies Quarterly*, 1986, vol. 11, p. 487.

²⁴ *Ibid.*, p. 484.

²⁵ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 567.

²⁶ BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *op. cit.*, p. 486.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 109.

²⁹ RIKER William, *Theory of Political Coalitions*, Yale, Yale University Press, 1962, p. 17.

revenir³⁰. Ils s'associent ainsi avec un nombre de listes strictement nécessaires pour atteindre une majorité parlementaire, rejetant tout partenaire superflu, créant alors une « coalition minimale gagnante » (« *minimum winning coalition* »)³¹. Cependant, comme nous avons déjà pu le constater, les sujets de cette étude ne sont pas des coalitions minimales gagnantes, mais des majorités élargies puisque, effectivement, un partenaire rejoint la majorité alors qu'il n'est pas nécessaire. Riker parle dans ces cas, de coalitions surdimensionnées (« *oversized coalition* »)³².

Par ailleurs, un autre aspect de la recherche du pouvoir est la répartition des mandats. Souvent, la distribution des mandats, tant communaux que dérivés, se réalise selon le poids électoral de chaque groupe³³. Ces derniers auront tendance à composer avec des listes n'ayant pas décroché un nombre de sièges trop élevé (« *minimum seats* »)³⁴, afin de ne pas céder trop de postes³⁵. De plus, dans cette conquête du pouvoir, tous les mandats n'ont pas le même poids. D'une part, le titre de bourgmestre est plus convoité que les postes d'échevins. D'autre part, les portefeuilles octroyés à chaque membre de l'exécutif constituent des enjeux politiques, car certaines compétences sont plus prisées que d'autres pour diverses raisons³⁶. *Primo*, la visibilité de chaque échevinat est un critère pris en considération dans la répartition des portefeuilles³⁷. *Deuxio*, des compétences, certes plus discrètes, permettent d'avoir un regard sur l'ensemble des échevinats³⁸. Néanmoins, le critère principal retenu semble être les programmes électoraux et les préférences de chaque membre du collège communal³⁹.

Enfin, la recherche de pouvoir peut se faire soit en tenant compte des enjeux politiques présents, comme nous l'avons notifié précédemment, soit en anticipant les avantages futurs, c'est-à-dire l'occupation du pouvoir à plus long terme⁴⁰. Lorsqu'un parti politique a gagné une majorité absolue, il peut prendre la décision d'intégrer un partenaire supplémentaire dans son exécutif. Il a alors pour stratégie de préserver sa place dans le collège communal à la suite des prochaines élections dans le cas où il perdrait sa majorité absolue⁴¹. Bien entendu, cela n'est efficace que si le membre

³⁰ BONNET Gilbert, SCHEMEIL Yves, « La théorie des coalitions selon William Rik. Essai d'application aux élections municipales françaises de 1965 et 1971 », *Revue française de science politique*, 1972, n° 2, p. 270.

³¹ RIKER William, *Theory of Political Coalitions*, *op. cit.*, p. 32.

³² *Ibid.*, p. 54.

³³ LUEBBERT Gregory, « Coalition Theory and Government Formation in Multiparty Democracies », *Comparative Politics*, 1983, vol. 15, n° 2, p. 237.

³⁴ RIKER William, *Theory of Political Coalitions*, *op. cit.*, p. 48.

³⁵ ALBALA Adrián, RENU Josep Maria, *Coalition Politics and Federalism*, Berlin, Springer, 2018, p. 14.

³⁶ BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *op. cit.*, p. 500.

³⁷ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X1, A1, A8.

³⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A1.

³⁹ DANDOY Régis, « Chapitre 21 : résultats des élections et formation des exécutifs », *op. cit.*, p. 529 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, D2, A3, A4, A6, X8, X9, A1, X6, A8, A2, X3.

⁴⁰ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op.cit.*, p. 113.

⁴¹ *Ibid.*, p. 112.

supplémentaire s'engage à maintenir l'alliance conclue⁴². D'ailleurs, des accords préélectoraux peuvent être signés afin de garantir une place au sein de l'exécutif local⁴³.

2.1.2. « Policy-seeking »

Le deuxième objectif des partis politiques peut être la concrétisation des idéologies. À l'instar du pouvoir, nous pouvons distinguer le rôle instrumental et intrinsèque des politiques publiques⁴⁴. Ces dernières peuvent être considérées comme une fin en soi, mais elles peuvent également être perçues tel un moyen d'atteindre le pouvoir⁴⁵. Dans cette seconde logique, les candidats aux élections voient les idées et programmes politiques comme des outils leur permettant d'obtenir du soutien électoral et d'occuper un poste. Ils se servent alors de l'intérêt collectif pour satisfaire leur intérêt personnel⁴⁶. Nous y reviendrons dans la prochaine section.

Par contre, les politiques publiques peuvent également être vues comme une fin en soi et ainsi avoir une valeur intrinsèque⁴⁷. La recherche d'un poste est alors un moyen pour parvenir à mettre en œuvre les politiques publiques au regard d'une idéologie propre⁴⁸. Cette préoccupation pour les idées est la motivation la plus déterminante de ces partis politiques pour entrer dans une majorité. Dès lors, ces formations chercheraient avant tout à établir une alliance leur donnant la possibilité de mettre en place leurs programmes électoraux⁴⁹.

Globalement, dans cet objectif de « *policy-seeking* », quelle que soit la valeur des programmes politiques, les groupes choisissent un partenaire leur permettant d'améliorer la gestion des projets communaux⁵⁰. En effet, si les programmes électoraux sont utilisés pour convaincre l'électeur (valeur instrumentale), ils sont importants tant en campagne électorale, que pendant la mandature. Puisque les citoyens portent une attention sur l'adéquation entre les positions prises par les partis, une fois au pouvoir et le programme politique défendu lors de la campagne électorale⁵¹, les groupes politiques désignent des alliés leur octroyant la capacité de concrétiser leurs programmes. À

⁴² DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales : les pratiques anciennes en héritage », in RIHOUX Benoit, BUELENS Jo, DESCHOUWER Kris (dir.), *Entre l'électeur et le quartier général. Les sections locales des partis et les élections communales de 2006*, Bruxelles, VUB Press, 2008, p. 132.

⁴³ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 112.

⁴⁴ BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *op. cit.*, p. 495.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 487.

⁴⁶ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, p. 137.

⁴⁷ BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *op. cit.*, p. 494.

⁴⁸ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 567.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ BACK Hanna, « Explaining and predicting coalition outcomes : Conclusions from studying data on local coalitions », *European Journal of Political Research*, 2003, vol. 42, n° 4, p. 463.

⁵¹ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, p. 138.

nouveau, si les politiques publiques ont une valeur intrinsèque, les mandataires optent pour un partenaire proche idéologiquement⁵², souhaitant également mettre en œuvre leurs idées⁵³. Ils forment, en conséquence, dans tous les cas, une « coalition minimale entre partis adjacents » (« *minimal connected winning coalition* »)⁵⁴. En d'autres mots, les formations politiques s'allient généralement avec leur voisin sur l'échiquier politique afin de minimiser les dissonances idéologiques et appliquer leurs promesses électorales plus aisément⁵⁵. Dans ce cadre, les partis du centre ont plus de chance d'entrer dans une majorité⁵⁶, en particulier dans les coalitions surdimensionnées⁵⁷, parce qu'ils permettent de diminuer les diversités idéologiques entre les membres de la majorité⁵⁸.

Toutefois, au niveau communal, Wille et Deschouwer pensent que les programmes politiques ne sont pas déterminants, car les enjeux locaux et l'intérêt du citoyen sont connus et défendus par tous. Ainsi, les divergences entre les projets portés par les différents candidats appartenant à des listes électorales variées sont minimales⁵⁹.

2.1.3. « Vote-seeking »

Le troisième objectif développé par les auteurs de la théorie rationnelle est la maximisation des votes. Autrement dit, les élus politiques recherchent du soutien électoral. Nous pouvons comprendre cette conquête comme un moyen utilisé pour obtenir du pouvoir et exercer une influence sur les politiques publiques⁶⁰. En effet, comme nous en avons discuté dans les précédentes sections, les candidats dont l'objectif est d'occuper un poste ou de concrétiser des idéologies politiques, doivent préalablement se faire élire⁶¹. Plus les candidats aux élections parviennent à convaincre les électeurs, plus ils gagneront de sièges au conseil communal. Avec un nombre élevé d'élus, le poids du groupe dans les négociations est plus imposant et la part du jeu

⁵² OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *Local Government Studies*, 2015, vol. 41, n° 2, p. 215 ; BUDGE Ian, HERMAN Valentine, « Coalitions and Government Formation : An Empirically Relevant Theory », *British Journal of Political Science*, 1978, vol. 8, n° 4, pp. 463-464.

⁵³ ADRIAN Charles, « Review of Coalition Theories : A Logical and Empirical Critique », *The American Political Science Review*, 1977, vol. 71, n° 4, p. 1612.

⁵⁴ AXELROD Robert, *Conflict of interest : A theory of divergent goals with applications to politics*, Chicago, Markham Pub. Co., 1970, 216 p. cité par BÄCK Hanna, « Explaining and predicting coalition outcomes », *op. cit.*, p. 443.

⁵⁵ OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, p. 215.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ AXELROD Robert, *Conflict of interest : A theory of divergent goals with applications to politics*, *op.cit.* cité par VOLDEN Craig, CARRUBBA Clifford, « The Formation of Oversized Coalitions in Parliamentary Democracies », *American Journal of Political Science*, 2004, vol. 48, n° 3, p. 522.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 117.

⁶⁰ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, pp. 34-35.

⁶¹ *Ibid.*

politique également⁶². De ce postulat découle quatre conséquences. Premièrement, puisque les candidats aux élections cherchent à obtenir des voix, les programmes politiques deviennent plus importants. Ceux-ci doivent, en effet, convaincre le plus grand nombre d'électeurs possible⁶³.

Deuxièmement, la campagne électorale est une période primordiale pour les candidats aux scrutins. Afin d'obtenir des sièges, les partis politiques se lancent dans une compétition électorale plus ou moins soutenue. Cette dernière est définie comme un processus par lequel les hommes et les femmes politiques octroient des avantages aux électeurs en échange de leur soutien⁶⁴. Ces avantages sont souvent des promesses électorales dont le coût n'est pas très élevé pour les acteurs rationnels. Ils peuvent aussi se traduire en clientélisme défini comme « *un échange de faveur contre des suffrages électoraux* »⁶⁵ ce qui est plus onéreux pour le politicien⁶⁶.

Troisièmement, quand les formations politiques s'engagent dans des négociations, elles ont à l'esprit leurs désirs actuels, mais également les potentielles répercussions de leurs choix aux prochaines élections. Elles font alors un compromis entre les bénéfices à court et à moyen terme⁶⁷. Comme nous l'avons vu dans la précédente section, les promesses électorales engagent les élus pendant toute leur mandature⁶⁸. Les élus ne sont pas indifférents aux attentes des électeurs puisque ces derniers portent un jugement sur leurs pratiques politiques. Tel que l'expose Manin, les « *représentants soumis à réélection sont incités à anticiper le jugement rétrospectif des électeurs sur la politique qu'ils mènent* »⁶⁹.

Quatrièmement, pour préserver leurs électeurs, les partis politiques doivent maintenir une orientation idéologique stable dans le temps et tenir les promesses programmatiques faites durant la campagne électorale⁷⁰. Dans le cadre de la théorie rationnelle, les électeurs étant eux-mêmes rationnels, voteront en faveur des listes électorales leur apportant le plus de satisfaction⁷¹.

⁶² DODD Lawrence, « Party Coalitions in Multiparty Parliaments : A Game-Theoretic Analysis », *The American Political Science Review*, 1974, vol. 68, n° 3, p. 1097.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 581.

⁶⁵ DONATELLA Delia Porta, « Les cercles vicieux de la corruption », in DONATELLA Delia Porta, MÉNY Yves (dir.), *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, La Découverte, 1995, p. 44 cité par MÉDARD Jean-François, « Clientélisme politique et corruption », *Revue Tiers Monde*, 2000, vol. 41, n° 161, p. 76.

⁶⁶ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 581.

⁶⁷ LUPIA Arthur, STROM Kaare, « Bargaining, Transaction Costs, and Coalition Governance », in STROM Kaare, MÜLLER Wolfgang, BERGMAN Torbjörn (éd.), *Cabinets and Coalition Bargaining*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 10.

⁶⁸ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, pp. 103-109.

⁶⁹ MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012, p. 54.

⁷⁰ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, pp. 103-109.

⁷¹ *Ibid.*

Comme nous venons de le décrire, ces trois objectifs (« *office-seeking* », « *policy-seeking* » et « *vote-seeking* ») permettent d'expliquer une part du comportement des leaders des formations politiques. Cependant, ces trois volets et, plus généralement, la théorie rationnelle, ont leurs limites. Premièrement, des chercheurs tels que Riker et Downs, ignorent la dimension contextuelle des cas qu'ils étudient et tentent d'établir une théorie identique à tout environnement⁷². Or, chacune de ces théories est inscrite dans un contexte particulier, avec des hypothèses et des présupposés spécifiques⁷³. De plus, les chercheurs perçoivent le parti politique, à quelques exceptions près, comme une entité unitaire⁷⁴. Des auteurs mettant en évidence ces réserves, ont développé des théories mieux à même d'expliquer des comportements jugés irrationnels par la théorie rationnelle. Ces théories ont trait *primo*, aux relations entre les différents niveaux de pouvoir au sein même du parti, *deuxio*, à la vie interne d'une section locale, *tertio*, aux affinités personnelles entre les groupes politiques et *quarto*, aux expériences passées. Nous allons maintenant développer chacune de ces théories.

2.2. Congruence

Tout d'abord, en Belgique, où le système politique est organisé en plusieurs niveaux, la congruence constitue une théorie importante. Elle peut revêtir deux définitions. La première renvoie à la manière dont les mandataires politiques se comportent et s'organisent à différents échelons. Elle inclut alors la cohérence idéologique et comportementale⁷⁵. La seconde fait référence, quant à elle, à la relation entre plusieurs niveaux de pouvoir⁷⁶. Cette dernière définition est retenue dans cette étude, car nous cherchons à savoir si les partis politiques aux niveaux supérieurs exercent une quelconque influence sur la formation des majorités communales. Nous allons à présent découvrir trois relations que peut entretenir un parti à des échelons de pouvoir différents : la présence de points relais, l'influence des instances supérieures sur les décisions des majorités communales et l'utilisation des événements régionaux ou fédéraux dans la constitution d'un exécutif local.

Premièrement, deux gouvernements sont congruents s'ils sont composés des mêmes partis⁷⁷. Deschouwer distingue trois types de congruence, en fonction desquels les relations entre les

⁷² STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 565.

⁷³ FRANKLIN Mark, MACKIE Thomas, « Reassessing the Importance of Size and Ideology for the Formation of Governing Coalitions in Parliamentary Democracies », *American Journal of Political Science*, 1984, vol. 28, n° 4, p. 672.

⁷⁴ BUÉ Nicolas, DESAGE Fabien, « Le 'monde réel' des coalitions », *op. cit.*, p. 15.

⁷⁵ ALBALA Adrián, RENIU Josep Maria, *Coalition Politics and Federalism*, *op. cit.*, p. 4.

⁷⁶ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 112.

⁷⁷ DESCHOUWER Kris, « Coalition Formation and Congruence in a Multi-layered Setting : Belgium 1995–2008 », *Regional and Federal Studies*, 2009, vol. 19, n° 1, p. 15.

formations politiques changent⁷⁸. En premier lieu, l'incongruence totale renvoie à des exécutifs de différents niveaux qui n'ont aucun membre en commun. Les partis au pouvoir supérieur se retrouvent dans l'opposition au niveau inférieur et inversement. Les contacts entre gouvernements se feront, par conséquent, entre groupes politiques distincts⁷⁹. En second lieu, les exécutifs peuvent être partiellement congruents. Dans ce cas-ci, un parti A se trouve dans la majorité à un niveau et dans l'opposition à un autre échelon ; tandis qu'un parti B participera à la majorité dans les deux niveaux de pouvoir⁸⁰. Ce second acteur pourra dès lors être défini comme un parti relais (« *bridging party* »)⁸¹, car la relation entre les deux exécutifs se fera à l'intérieur même du parti. Quant au parti A, il devra jouer un double rôle : il devra se montrer loyal envers son partenaire de coalition et, dans un même temps, il devra jouer son rôle d'opposition⁸². Le troisième type est celui de la congruence totale : tous les membres de la coalition sont présents dans la majorité aux deux niveaux de pouvoir et constituent alors des partis relais⁸³.

Nous pouvons penser que la congruence, aussi parfaite qu'elle puisse être, constitue l'alternative privilégiée par les structures politiques pour deux raisons principales. D'une part, la présence de son parti au niveau communal et à l'échelon régional et/ou fédéral permet de maintenir une cohérence dans la façon d'orienter les politiques publiques, ayant comme résultat l'augmentation de la crédibilité du groupe politique⁸⁴. D'autre part, la présence d'un ministre de sa couleur politique au sein des entités supérieures facilite le contact entre le niveau local et les pouvoirs régionaux et/ou fédéraux⁸⁵. Ainsi, l'avancement de certains projets notamment via davantage de subventions ou d'informations est favorisé⁸⁶. Par conséquent, un parti politique peut ouvrir sa majorité à un autre partenaire dans le but de s'offrir de nouveaux relais aux niveaux supérieurs⁸⁷.

Deuxièmement, des membres actifs à des instances supérieures peuvent influencer les négociations lors de la formation d'un nouveau collège communal⁸⁸. Les instances supérieures ont déjà incité une section locale à s'allier avec tel partenaire dans un collège communal⁸⁹ ou au contraire, ont montré une résistance quant à une coalition particulière ce qui a amené, dans certains cas, un échec

⁷⁸ DESCHOUWER Kris, « Coalition Formation and Congruence in a Multi-layered Setting », *op. cit.*, p. 15.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid.*, p. 16.

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*, p. 17.

⁸⁵ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 112.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 129.

⁸⁷ DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 139.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*, p. 138.

des négociations⁹⁰. L'intervention des parlementaires ou tout autre membre du parti, est plutôt limitée, mais dépend du parti et de son organisation interne⁹¹.

Troisièmement, les éléments de réussite ou d'échec des gouvernements des échelons supérieurs sont parfois utilisés lors des campagnes électorales locales⁹². Toutefois, il faut noter que la relation entre le niveau local et provincial n'est pas significative⁹³. Ceci peut paraître surprenant puisque ces deux niveaux de pouvoir sont les plus proches et les scrutins sont organisés le même jour. Enfin, l'influence des niveaux supérieurs sur la vie locale ne va pas uniquement dans un sens. En effet, les résultats des élections locales sont souvent analysés à une échelle supra-locale. Ils permettent de mesurer ce que les candidats aux élections fédérales et régionales peuvent espérer⁹⁴.

2.3. Vie interne du parti

À côté des rapports entre les différents niveaux, les relations entre les militants locaux sont également importantes. Au sein d'un parti politique, tous les membres n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs. Ils ont chacun leurs motivations personnelles⁹⁵. En effet, certains peuvent viser l'occupation d'un poste de pouvoir, d'autres, la concrétisation de leurs idéologies ou encore la préservation du soutien électoral⁹⁶. Cette pluralité d'intérêts et de préoccupations dépend de quatre facteurs, selon Bué et Desage : la position des membres dans le parti, les relations personnelles avec les militants des autres groupes politiques, le degré d'autonomie de la section par rapport au parti national et l'organisation de la section locale⁹⁷.

Cette pluralité d'attentes peut avoir une conséquence majeure sur le processus de formation des coalitions dans le cas de majorité absolue⁹⁸. La multiplicité d'intérêts peut effectivement provoquer des dissensions internes. Ces dernières poussent parfois un parti à constituer une coalition surdimensionnée lorsque le groupe se sent fragilisé. Par exemple, certains élus peuvent s'écarter de

⁹⁰ DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 139.

⁹¹ *Ibid.*, pp. 125-128.

⁹² STEYVERS Kristof, REYNAERT Herwig, DE CEUNINCK Koenraad, VALCKE Tony, « All Politics is Local, Partisan or National ? Local Lists in Belgium », in REISER Marion, HOLTMANN Everhard (dir.), *Farewell to the Party Model ?*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2008, p. 183.

⁹³ OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, p. 215.

⁹⁴ STEYVERS Kristof, REYNAERT Herwig, DE CEUNINCK Koenraad, VALCKE Tony, « All Politics is Local, Partisan or National ? Local Lists in Belgium », *op. cit.*, p. 182.

⁹⁵ BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *op. cit.*, p. 499.

⁹⁶ BUÉ Nicolas, DESAGE Fabien, « Le 'monde réel' des coalitions », *op. cit.*, p. 88.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 25.

⁹⁸ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 104.

la ligne définie par le parti lors d'une prise de décision⁹⁹. L'exécutif peut dès lors se retrouver déstabilisé par des revendications d'un ou de quelques membres¹⁰⁰. Il pourrait aussi être affaibli si des conseillers communaux sont absents lors de l'adoption d'un acte¹⁰¹. Une majorité trop étroite pourrait tomber à tout moment si justement un mandataire décide de quitter la coalition¹⁰². Pour éviter ces risques, le groupe politique s'allie avec une liste supplémentaire afin de s'assurer de préserver une majorité stable tout au long de la législature¹⁰³. D'ailleurs, un gouvernement plus large permet de travailler plus efficacement, selon Wille et Deschouwer¹⁰⁴.

Cependant, le parti politique majoritaire doit tout de même avoir à l'esprit que s'associer avec un partenaire additionnel demande davantage d'énergie et de temps¹⁰⁵. Puisqu'il doit négocier chaque décision, il réduit sa capacité d'atteindre tous ses objectifs politiques¹⁰⁶, à moins que la formation politique non-nécessaire à la majorité soit marginalisée¹⁰⁷. De plus, ajouter un associé supplémentaire peut provoquer des tensions entre les colistiers, car certains mandataires voient la fonction qui leur revenait attribuée à un élu d'un autre groupe politique¹⁰⁸.

Ainsi, les partis politiques peuvent se voir tirillés entre l'intégration d'un partenaire additionnel ou, au contraire, ne pas l'introduire dans la majorité, en mettant en balance l'intérêt de détenir une majorité confortable et la volonté de garder la cohésion au sein du groupe. La coalition dépend donc également des relations entre les colistiers. Toutefois, elle peut en plus être impactée par les affinités se nouant avec les membres des autres formations politiques présentes au conseil communal, comme nous allons le découvrir dans la prochaine section.

2.4. Affinités personnelles

Les relations interpersonnelles n'ont pas été prises en compte dans la théorie rationnelle ayant tenté d'expliquer la constitution des exécutifs¹⁰⁹. Cependant, plusieurs auteurs ont souligné l'importance

⁹⁹ LAVER Michael, SCHOFIELD Norman, *Multiparty government : the politics of coalition in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1990, 336 p. ; WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 22.

¹⁰⁰ DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 132.

¹⁰¹ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 114.

¹⁰² OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, pp. 214-215.

¹⁰³ NASSEAU Jean-Pierre, « La formation des coalitions dans les communes bruxelloises », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2002, n° 1770, p. 6.

¹⁰⁴ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁰⁵ LUPIA Arthur, STROM Kaare, « Bargaining, Transaction Costs, and Coalition Governance », *op. cit.*, p. 13.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 15.

¹⁰⁷ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ GAMSON William, « A Theory of Coalition Formation », *American Sociological Review*, 1961, vol. 26, n° 3, p. 375.

des relations sociales dans la sélection du partenaire de coalition¹¹⁰. Par exemple, Wille et Deschouwer affirment que les affinités personnelles jouent un rôle substantiel dans la formation des alliances. Ils postulent que le choix du partenaire est avant tout lié aux personnalités des élus¹¹¹. La collaboration entre deux alliés se base sur la confiance, le respect et les affinités. Dès lors, de bonnes relations sont nécessaires pour assurer une législature qui se déroule correctement¹¹². De plus, des relations personnelles plus amicales peuvent amener des contacts informels avant les élections. Des discussions préalables au scrutin sont d'autant plus faciles avec des personnes avec lesquelles des liens se sont noués¹¹³. Ces relations peuvent d'ailleurs s'être renforcées lors d'une expérience passée, autre théorie explorée par les auteurs.

2.5. Expériences passées

La quatrième théorie développée en réponse aux lacunes présentes dans la théorie du choix rationnel examine les expériences passées, tant positives que négatives. Ces dernières ont, en effet, été mises en évidence pour prédire la composition des gouvernements¹¹⁴ étant donné que les partis politiques prennent leur décision en fonction notamment de leurs antécédents¹¹⁵.

Wille et Deschouwer ont d'ailleurs démontré que les coalitions existantes ont plus de chance d'être reconduites qu'une nouvelle collaboration a de probabilité de se former¹¹⁶. Les alliés se connaissent et savent ce qu'ils peuvent obtenir les uns et des autres, tandis qu'une alliance jamais constituée ne sait pas ce qu'elle peut attendre de ses associés¹¹⁷. La reconduction d'une majorité et, plus généralement, la formation d'une coalition sont également impactées par le résultat des élections. Le soutien électoral d'un parti va conditionner son poids lors du processus de négociation, sans pour autant déterminer l'issue de ces discussions¹¹⁸. Par ailleurs, d'après les auteurs, le succès ou l'échec d'une liste en termes de sièges n'a pas nécessairement un impact sur l'intégration de ce

¹¹⁰ DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 133.

¹¹¹ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 122.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ STEYVERS Kristof, REYNAERT Herwig, DE CEUNINCK Koenraad, VALCKE Tony, « All Politics is Local, Partisan or National ? », *op. cit.*, p. 184.

¹¹⁵ GRANDJEAN Geoffrey, « Onderhandelen over vorming van een meerderheid en burgemeester worden in België : Welke invloed heeft de regionale wetgeving ? », *Publiekrechtelijke Kronieken*, 2016, vol. 4, pp. 594-610.

¹¹⁶ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 25.

¹¹⁷ BÄCK Hanna, « Explaining and predicting coalition outcomes », *op. cit.*, p. 463.

¹¹⁸ LUPIA Arthur, STROM Kaare, « Bargaining, Transaction Costs, and Coalition Governance », *op. cit.*, p. 17.

groupe à un exécutif¹¹⁹. Ainsi, l'expérience vécue lors des mandatures précédentes a des conséquences sur la reconduction d'une majorité, à l'instar des résultats électoraux¹²⁰.

Les différentes théories à prendre en compte dans l'analyse du choix des élus politiques ayant décroché une majorité absolue et ouvert leur collège communal, sont globalement au nombre de cinq. Premièrement, la théorie rationnelle analyse les partis politiques tels des acteurs rationnels qui ont pour but la maximalisation de leur intérêt. Les objectifs des hommes et des femmes politiques peuvent donc être *primo*, la recherche du pouvoir, à court ou à plus long terme ; *deuxio*, la concrétisation d'idées politiques, expliquant alors la décision d'ouverture à un partenaire plus ou moins proche idéologiquement ; *tertio*, la préservation du soutien électoral. Deuxièmement, le parti majoritaire aux niveaux de pouvoir supérieur a potentiellement une influence sur la coalition composant le collège communal. Troisièmement, la vie interne du parti a hypothétiquement poussé celui-ci à collaborer avec d'autres sensibilités pour garantir une majorité stable. Quatrièmement, les affinités personnelles avec les autres élus ont peut-être impacté la sélection du partenaire de coalition. Enfin, les expériences passées et les élections ont pu amener le groupe dominant à faire preuve d'ouverture. Nous pouvons maintenant aller un pas plus loin en confrontant ces postulats théoriques aux récits des acteurs de terrain provenant des communes concernées par la présente étude.

¹¹⁹ OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, p. 214.

¹²⁰ MARTIN Lanny, STEVENSON Randolph, « The Conditional Impact of Incumbency on Government Formation », *American Political Science Review*, 2010, vol. 104, n° 3, p. 504.

3. La présentation des 22 communes

Nous allons à présent découvrir brièvement la carte d'identité des 22 communes concernées par cette étude au travers de cinq critères principaux : la situation géographique, le nombre d'habitants, le bourgmestre, les listes et enfin, la majorité absolue¹²¹.

Tout d'abord, les 22 communes en Région wallonne dirigées par un parti politique qui a décroché une majorité absolue aux élections communales du 14 octobre 2018 et qui a tout de même décidé de former une coalition sont : Andenne, Ans, Aywaille, Binche, Bernissart, Charleroi, Courcelles, Estinnes, Florennes, Grâce-Hollogne, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Marche-en-Famenne, Montigny-le-Tilleul, Mouscron, Péruwelz, Rixensart, Seneffe, Silly, Spa, Theux, Thuin et Wavre¹²². Ces communes se répartissent sur les cinq provinces : une dans la province de Luxembourg, deux dans le Brabant wallon, deux dans la province de Namur, cinq dans la province de Liège et enfin, douze dans le Hainaut. En termes de pourcentage, la province de Luxembourg compte 36 majorités absolues parmi les 44 communes. Autrement dit, près de 82 % des communes ont gagné une majorité absolue dont 2.78 % ont ouvert celle-ci. Dans le Brabant wallon, 18 formations politiques ont décroché plus de la moitié des sièges à pourvoir, dont deux ont intégré un parti d'appoint. Autrement dit, 11.11 % des majorités absolues ont associé un partenaire. Concernant la province de Namur, celle-ci dispose du chiffre de majorité absolue le plus faible, à savoir 57.9 %. Parmi ces communes, 9.09 % ont formé une coalition. En province de Liège, 64 communes sur 84 ont gagné une majorité absolue. Cinq ont préféré constituer une alliance, ce qui équivaut à 7.81 %. Quant à la province du Hainaut, elle reprend 49 majorités absolues sur 69 communes, c'est-à-dire 71 % des entités. Le Hainaut enregistre le plus grand nombre d'ouvertures, à savoir douze, soit environ 24 % des communes où une majorité absolue a été décrochée¹²³.

Ensuite, parmi ces 22 communes, il y a des villes de plus de 30 000 habitants telles que Wavre, Courcelles, Binche, Mouscron ou encore Charleroi comptant plus de 200 000 citoyens. Six communes réunissent entre 15 000 et 30 000 habitants, à savoir Marche-en-Famenne, Péruwelz, Grâce-Hollogne, Rixensart, Andenne et Ans tandis que les onze autres communes regroupent moins de 15 000 wallons chacune¹²⁴.

En outre, du point de vue politique, onze communes sont menées par un bourgmestre affilié au Mouvement Réformateur (ci-après dénommé MR)¹²⁵, sept sont dirigées par un bourgmestre

¹²¹ Un tableau comparatif des 22 communes se trouve à l'annexe 1.

¹²² UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

¹²³ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

¹²⁴ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

¹²⁵ Entretiens anonymes avec les bourgmestres de ces communes.

membre du Parti Socialiste (ci-après dénommé PS)¹²⁶ et enfin, quatre bourgmestres sont affiliés au centre démocrate Humaniste (ci-après dénommé cdH)¹²⁷. Quatorze sont des hommes et huit sont des femmes. Le profil moyen du bourgmestre est un homme ou une femme d'environ 53 ans lors de son élection en 2018, à l'instar du bourgmestre wallon moyen¹²⁸, à la tête de la commune depuis 2007 en moyenne et premier en voix de préférence toutes listes confondues, à l'exclusion de Didier Deru qui détient le troisième score en voix de préférence¹²⁹.

De plus, concernant les listes du parti majoritaire, il est possible de distinguer quatre types de listes. *Primo*, la plus grande proportion des listes étudiées sont des listes nationales selon la typologie développée par plusieurs auteurs¹³⁰. Cela signifie que les candidats aux élections se sont présentés sous le nom officiel du parti national (MR, PS, cdH)¹³¹ ; c'est le cas de douze communes. *Deuxio*, on peut identifier une seconde catégorie de listes, à savoir les listes dites « quasi-nationales »¹³². Ces dernières ont adopté un nom quelque peu différent du nom officiel, tout en montrant clairement leur référence à celui-ci. Ces listes sont PSD@ (Andenne), NAP-MR (Rixensart) et MR-IC (Péruwelz). *Tertio*, les listes quasi-locales sont soit celles qui bénéficient de la présence d'un député ou d'un ministre, soit celles qui peuvent être rattachées à un parti national¹³³. Six communes se retrouvent dans ce cas¹³⁴. *Quarto*, la liste du bourgmestre de Seneffe peut, quant à elle, être considérée comme une liste d'« alliance électorale »¹³⁵, car elle réunit des membres du MR, mais également de Défi¹³⁶.

Ces 22 partis se sont donc associés à une autre formation politique. Nous pouvons néanmoins épinglez deux communes, à savoir Charleroi et Courcelles où les bourgmestres ont intégré deux partis d'appoint et forment alors une tripartite. Quant à ces listes partenaires, seize groupes ont repris le nom national dont trois ont adapté leur appellation à leur localité. Huit disposent d'un

¹²⁶ PARTI SOCIALISTE, « Bourgmestres », *PS*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ps.be/> (consultée le 24 avril 2020).

¹²⁷ CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE, « Dans les communes | cdH », *Le cdH*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <http://www.lccdH.be/nos-visages/dans-les-communes> (consultée le 12 janvier 2020).

¹²⁸ TIBBAUT Aurélie, GRANDJEAN Geoffrey, PAULIS Emilien, « La désignation des bourgmestres en Wallonie et à Bruxelles suite aux élections du 14 octobre 2018 », in *Local Party Offer 2018*, 22 février 2019, Namur.

¹²⁹ Un tableau récapitulatif se trouve à l'annexe 2.

¹³⁰ DANDOY Régis, DODEIGNE Jérémy, MATAGNE Geoffroy, REUCHAMPS Min, *Les élections communales de 2012 en Wallonie*, Genval, Vanden Broele Editions, 2013, p. 21.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ Il s'agit d'Aywaille (Ensemble), Estinnes (EMC), Florennes (Contact 21), Silly (LB), Theux (IFR) et Wavre (LB).

¹³⁵ DANDOY Régis, DODEIGNE Jérémy, MATAGNE Geoffroy, REUCHAMPS Min, *Les élections communales de 2012 en Wallonie*, p. 22.

¹³⁶ Entretien avec le bourgmestre de Seneffe.

nom distinct du parti auquel ils sont affiliés et constituent dès lors des listes quasi-locales, car les personnes devenues échevines sont membres d'un parti (Ecolo, cdH, MR ou PS)¹³⁷.

Enfin, parmi les 22 groupes politiques gouvernant les communes présentées dans cette section, dix-sept ont remporté une majorité absolue assez courte, tenant effectivement à un ou deux conseillers communaux¹³⁸. Par exemple, la commune de Marche-en-Famenne est dirigée par un parti ayant décroché la majorité absolue à deux sièges près, puisqu'elle possède quatorze élus sur 25. À côté de cela, cinq partis politiques détiennent une large majorité, c'est-à-dire que les formations politiques disposent d'au moins trois conseillers supplémentaires par rapport à la moitié des sièges à pourvoir. Pour illustration, à Courcelles, le parti majoritaire détient dix-huit sièges sur 31. La majorité absolue tient donc à trois élus¹³⁹.

Ainsi, ces cinq critères permettent de bien cerner le profil de chaque commune. Nous reviendrons sur ces différents paramètres au cours des sections ultérieures¹⁴⁰. À présent, nous allons dévoiler les diverses stratégies utilisées et décrites par les leaders des groupes politiques interrogés quant à leur choix d'ouverture et la désignation de leur partenaire de coalition.

4. Les majorités absolues ouvertes appréhendées par les théories des coalitions

Dans cette quatrième section, les différentes théories des coalitions développées dans le présent travail sont évaluées au regard des récits partagés par les interlocuteurs rencontrés. Cette partie du travail est divisée en deux grandes sous-sections : la décision de l'ouverture et la désignation du partenaire. Ces deux pendants alimentent la réponse recherchée dans cette étude. Il est important, en effet, d'intégrer la question liée à la sélection de la formation politique supplémentaire, car celle-ci est intimement liée à la question de recherche de ce travail et permet d'amener des éléments de réponses complémentaires.

4.1. Le choix de l'ouverture

À la question de savoir pourquoi un parti politique qui a remporté une majorité absolue aux élections communales d'octobre 2018 a préféré composer avec un autre groupe dans la majorité, l'analyse de nos données nous permet de proposer trois raisons principales : la volonté d'une

¹³⁷ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

¹³⁸ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

¹³⁹ Voir annexe 1.

¹⁴⁰ Voir *infra*, section 5.

gestion communale plus « efficace », la disposition de relais supplémentaires aux autres niveaux de pouvoir et enfin, la formation d'une majorité plus représentative de la population. Une quatrième raison peut être ajoutée, même si celle-ci relève davantage d'un bénéfice découlant de cette ouverture plutôt que d'une raison en tant que telle, à savoir l'image d'ouverture transmise à la population. Nous allons développer plus amplement ces stratégies.

4.1.1. Assurer une gestion communale plus efficace

La première raison amenant un groupe politique ayant gagné une majorité absolue à former une coalition relève de la volonté d'assurer une gestion communale plus « efficace »¹⁴¹. Sur la base de nos entretiens avec les bourgmestres, trois dimensions caractérisent l'efficacité.

Premièrement, l'efficacité est d'ordre institutionnel. Comme signalé dans la précédente section, parmi les communes concernées par cette étude, dix-sept partis politiques sur 22 détiennent une majorité absolue à un ou deux sièges. Cela signifie que lors d'une séance au conseil communal, si un ou deux conseillers communaux sont absents, le groupe majoritaire perd sa majorité absolue et risque dans ce cas, de ne pas adopter les points prévus à l'ordre du jour¹⁴². Ainsi, lorsqu'un parti au sein du collège dispose d'un nombre de conseillers quasiment équivalent au nombre de membres de l'opposition, le risque de blocage dans la gestion communale est estimé trop élevé¹⁴³. Selon les bourgmestres, il est effectivement plus confortable de mener le travail quotidien d'une commune quand la majorité en place est plus large. Celle-ci leur permet alors d'effectuer le travail plus sereinement et plus confortablement¹⁴⁴. Par conséquent, les formations politiques détenant une majorité absolue courte privilégient l'ouverture pour pouvoir mener la commune plus aisément et concrétiser leur programme électoral plus facilement¹⁴⁵.

Ainsi, puisque l'ouverture peut se faire dans l'objectif d'élargir une majorité communale, les partis politiques prêtent une attention particulière au nombre de sièges occupés par le partenaire¹⁴⁶. Dans

¹⁴¹ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, op. cit., p. 111.

¹⁴² *Ibid.*, p. 114 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A5, D3, X1, A4, A3, X9, X6, A8 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D9.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A5, D3, X1 ; WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, op. cit., p. 111.

¹⁴⁵ Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

¹⁴⁶ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X3.

72 % des cas étudiés, les partis politiques s'associent à une formation détenant au moins trois sièges¹⁴⁷. Nous y reviendrons plus en détails ultérieurement¹⁴⁸.

Il est important de noter que cette volonté de former une coalition pour renforcer la majorité peut provenir de deux facteurs : l'entrée en vigueur de la motion de méfiance communale et les expériences de blocage dans la vie politique locale vécues lors des mandatures précédentes. D'une part, l'introduction d'une motion de méfiance individuelle et collective dans le droit communal de la Région wallonne¹⁴⁹ a, dans certaines entités¹⁵⁰, accentué cette nécessité d'avoir une majorité plus confortable. Depuis 2006, les majorités communales peuvent effectivement être renversées par « *la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative* »¹⁵¹. Le bourgmestre de la commune A3 a connu, par exemple, l'adoption d'une motion de méfiance constructive collective à la suite d'un basculement de deux personnes de sa majorité et s'est retrouvé dans l'opposition après trois ans de présence dans le collège communal. Donc, lorsqu'il a obtenu une majorité absolue en 2018, son objectif était de former une coalition forte afin d'assurer une gestion efficace tout au long de la législature et de ne plus devoir vivre à nouveau ces difficultés¹⁵².

D'autre part, si les formations politiques souhaitent composer une majorité confortable, c'est qu'elles ont connu l'expérience d'un blocage au niveau de la gestion communale découlant d'une majorité courte¹⁵³. Dans la commune d'Estinnes, par exemple, le parti majoritaire détenait dix sièges sur dix-neuf en 2012. À la suite du départ d'un membre du collège, le groupe politique a perdu sa majorité et a dû négocier une nouvelle coalition durant la législature. En 2018, la bourgmestre possédant une nouvelle fois dix sièges sur dix-neuf a préféré éviter ce risque. Elle a, en conséquence, sur la base de ses expériences personnelles, souhaité ouvrir sa majorité afin de maintenir une efficacité optimale dans la gestion communale pendant toute la mandature¹⁵⁴. Ainsi, comme cela

¹⁴⁷ Voir annexe 1.

¹⁴⁸ Voir *infra*, section 4.2.4.

¹⁴⁹ Décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (M.B. 2 janvier 2006).

¹⁵⁰ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D3.

¹⁵¹ Article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Pour en savoir plus : MATAGNE Geoffroy, RADOUX Emmanuel, VERJANS Pierre, « La composition du collège communal après la réforme du Code wallon de la démocratie locale », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2011, n° 2094, pp. 5-35 ; GUSTIN Archibald, « Les motions de méfiance constructive dans les communes wallonnes (2012-2018) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018, n° 2378, pp. 5-36.

¹⁵² Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A3.

¹⁵³ OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, pp. 214-215 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, A4, X6.

¹⁵⁴ Entretien avec le bourgmestre de la commune d'Estinnes.

vient d'être démontré, les expériences passées vécues négativement ont un impact sur les majorités communales formées ultérieurement¹⁵⁵.

Deuxièmement, l'efficacité est stratégique. En effet, le corollaire d'une majorité large est une opposition plus étriquée. L'efficacité est poursuivie chez plusieurs chefs de file au travers d'une minorité étroite¹⁵⁶. Quand l'opposition est composée de quelques personnes membres d'un ou deux partis, elle prend peu de place, c'est-à-dire que les critiques et les remarques sur la gestion communale pèsent moins. Les échevins et bourgmestres consacrent alors davantage de temps au travail quotidien et moins à la défense de leurs projets devant la population ou les médias¹⁵⁷. Une majorité dont les décisions font l'objet de peu de contestations renvoie d'ailleurs une meilleure image aux citoyens¹⁵⁸.

Troisièmement, l'efficacité est stabilisatrice. Ainsi, un groupe politique détenant une majorité absolue peut décider d'ouvrir celle-ci pour une plus grande stabilité¹⁵⁹. Si une majorité n'est pas stable, elle pourrait manquer d'efficacité. La stabilité fait référence à deux situations distinctes. *Primo*, des dissensions peuvent exister entre les membres d'une même formation politique. La présence d'un partenaire peut alors atténuer les éventuelles discussions agitées, car les conseillers de la majorité préservent un « devoir de réserve » vis-à-vis de l'échevin de l'autre formation¹⁶⁰. L'ouverture peut également permettre d'apaiser l'existence de plus profondes dissensions au sein du parti majoritaire : « *si les gens se battent l'un contre l'autre pour y arriver eux, s'il y a quelqu'un d'autre qui est dans le jeu de quille, à ce moment-là, tout le monde dit ben celui-là, il faut faire attention et ils n'ont plus le temps de se disputer entre eux* »¹⁶¹. D'ailleurs, il se pourrait que l'ouverture soit une stratégie privilégiée par les chefs de file arrivés à la tête de la commune à la suite du départ précipité du précédent bourgmestre. Lorsque ce dernier quitte subitement sa place, les ambitions de plusieurs colistiers sont d'atteindre ce poste tant convoité. La nouvelle personne à la tête de la commune doit pouvoir calmer les vellétés de chacun afin de mener à bien son nouveau rôle de leader. L'ouverture pourrait alors être un moyen de souder le groupe à la suite de dissensions internes animées par la conquête à la place du maïeur¹⁶².

¹⁵⁵ GRANDJEAN Geoffrey, « Onderhandelen over vorming van een meerderheid en burgemeester worden in België : Welke invloed heeft de regionale wetgeving ? », *op. cit.*

¹⁵⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X5, D3, X9, X4.

¹⁵⁷ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X4.

¹⁵⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X5.

¹⁵⁹ NASSAUX Jean-Pierre, « La formation des coalitions dans les communes bruxelloises », *op. cit.*, p. 6.

¹⁶⁰ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A6.

¹⁶¹ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A7.

¹⁶² Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A7, X7, X9.

Deuxio, le manque de stabilité pouvant mener à une diminution de l'efficacité, peut se décliner sous une seconde forme. Quand la majorité est plus courte, le poids relatif de chacun de ses membres est d'autant plus significatif. Le choix de l'ouverture peut donc résulter de la volonté de ne pas dépendre d'une minorité constituée d'une ou deux personnes exerçant une pression, un chantage ou imposant un droit de veto¹⁶³. On pourrait d'ailleurs se demander si la présence de plusieurs tendances politiques au sein d'une même liste n'accentuerait pas ce risque. Par exemple, lorsque trois tendances différentes se retrouvent au sein d'un même groupe, tel que nous pouvons l'observer parfois dans des listes dites ouvertes, le poids de chaque élu risque d'être encore plus conséquent¹⁶⁴. Le droit de veto n'est dès lors plus dans les mains d'une ou deux personnes, mais la décision est tributaire d'un groupuscule de personnes intégré au parti politique majoritaire¹⁶⁵.

Si nous reprenons la théorie rationnelle développée précédemment, nous pouvons considérer que l'efficacité recherchée par les partis politiques au pouvoir peut s'expliquer par leur objectif lié à la réalisation de leur programme électoral, tant du côté du parti détenant la majorité absolue que du côté du partenaire de coalition¹⁶⁶. Les trois efficacités, émanant des rencontres, qui viennent d'être présentées y concourent. L'ouverture des majorités absolues permet de maximiser les chances de mise en œuvre des projets défendus lors de la campagne électorale précédente. En démontrant ainsi leur efficacité au pouvoir, les acteurs politiques pourront à nouveau convaincre les citoyens aux élections suivantes¹⁶⁷. En outre, leur efficacité au pouvoir peut aussi être liée aux relations entretenues avec les niveaux de pouvoirs supérieurs dont fait l'objet la prochaine section.

4.1.2. Disposer de relais supplémentaires

En parallèle de cette volonté de gérer une commune plus confortablement et de l'argument lié à l'« efficacité », il y a également l'argument de la congruence. Le système politique belge étant organisé en plusieurs niveaux, les partis politiques s'inscrivent dans les différents échelons : au niveau fédéral, à la Région wallonne, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la province et au niveau

¹⁶³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A3, A7, X6, X4 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2 ; DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 132 ; OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*

¹⁶⁴ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X6.

¹⁶⁵ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D3.

¹⁶⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A3, A5, D2 ; Entretiens anonymes avec les partenaires de majorité des communes D6, D9, D7 ; STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 567.

¹⁶⁷ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, p. 138 ; DODD Lawrence, « Party Coalitions in Multiparty Parliaments », *op. cit.*, p. 1097.

communal¹⁶⁸. Ainsi, un parti politique ayant gagné une majorité absolue pourrait s'allier à une autre formation pour disposer de relais supplémentaires aux échelons supérieurs¹⁶⁹. Les communes étant des pouvoirs subordonnés, elles bénéficient, au titre de la décentralisation¹⁷⁰, d'un pouvoir propre de décision et d'une autonomie relative dans l'exercice de certaines compétences d'intérêt communal, sous la tutelle de la Région wallonne¹⁷¹. Les communes, comme entités déconcentrées, exercent des compétences en tant que représentantes d'autres pouvoirs, c'est-à-dire l'autorité fédérale, la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles et jouissent ainsi d'un pouvoir de décision et d'action¹⁷². Dans le cadre de la réalisation de ses missions, les communes sont fréquemment amenées à être en contact avec les pouvoirs des échelons supérieurs. Les agents de l'administration communale ainsi que les membres de l'exécutif local consultent donc les ministres fédéraux, wallons, francophones ou encore les députés provinciaux, que ce soit pour obtenir des informations sur l'avancement des dossiers, sur les décisions prises ou tout autre service¹⁷³. Les organes législatifs et exécutifs de ces pouvoirs sont, à l'instar des collèges et conseils communaux, composés d'hommes et de femmes affiliés à des partis politiques. Les bourgmestres estiment davantage aisé de prendre contact avec un membre de sa couleur politique¹⁷⁴. Par conséquent, les formations politiques possédant une majorité absolue vont ouvrir, dans la plupart des cas, à un autre groupe pouvant se trouver dans des majorités aux niveaux de pouvoir supérieurs¹⁷⁵.

Par ailleurs, les mandataires politiques apprécient souvent la présence non seulement de leur parti dans les exécutifs des échelons supérieurs, mais aussi d'un représentant tel qu'un parlementaire ou un conseiller provincial¹⁷⁶. Ceux-ci sont en contact régulier avec les autres ministres, parlementaires ou conseillers, leur permettant ainsi de développer des relations professionnelles et personnelles. Cette seconde possibilité est surtout importante quand le parti majoritaire de la commune se retrouve dans l'opposition aux niveaux de pouvoirs supérieurs¹⁷⁷. Ces relais endossent ainsi le rôle de représentants de la commune défendant ses projets¹⁷⁸.

¹⁶⁸ DESCHOUWER Kris, « Coalition Formation and Congruence in a Multi-layered Setting », *op. cit.*, p. 14.

¹⁶⁹ DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 139.

¹⁷⁰ DURVIAUX Ann Lawrence, *Principes de droit administratif*, Bruxelles, Larcier, 2018, p. 192.

¹⁷¹ Articles 41 et 162 de la Constitution belge.

¹⁷² DURVIAUX Ann Lawrence, *Principes de droit administratif*, *op. cit.*, p. 192.

¹⁷³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A1, D3, A5, X1, D2, A4, A3, X3, A6, X7, X9, A2 ; WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 129.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 112 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A3, X7, A7.

¹⁷⁵ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X1, A4, D2, X7, X5, A8, X4 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

¹⁷⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, X3, A6.

¹⁷⁷ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D3 ; Entretien anonyme avec un membre du parti majoritaire de la commune C1.

¹⁷⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D3.

Cependant, les élections communales et provinciales ayant eu lieu en octobre 2018, alors que les élections régionales et fédérales se sont déroulées en mai 2019, l'agenda des élections n'a pas particulièrement favorisé ce comportement. Ainsi, lors de la mise en place des majorités communales, les groupes politiques n'avaient pas connaissance avec certitude des partis qui composeraient les exécutifs fédéraux, régionaux et communautaires, même si des « *bruits de couloir* »¹⁷⁹ couraient concernant les potentiels partenaires. Par contre, la tendance risque de diverger en 2024 où les élections communales et provinciales seront organisées en octobre, alors que celles des niveaux de pouvoir supérieurs se seront déroulées antérieurement.

Il est donc important pour les formations politiques d'avoir des relais, car ces derniers leur octroient la possibilité de réaliser leurs projets et de faciliter leur travail quotidien. Ainsi, comme le prédit Kaare Strom, les partis optent pour des partenaires de coalition leur permettant de mettre en œuvre plus aisément leur programme électoral¹⁸⁰. Nous allons maintenant découvrir la troisième stratégie développée par les acteurs politiques de terrain.

4.1.3. Avoir une majorité plus représentative de la population

Un troisième élément de réponse peut être apporté à la question de savoir pourquoi un parti politique qui a remporté une majorité absolue souhaite ouvrir cette majorité : il s'agit de la volonté d'avoir une majorité plus représentative de la population¹⁸¹. Cette raison relève alors de la légitimité électorale. Parmi les 22 communes sur lesquelles porte ce travail, dix-sept partis politiques ont gagné une majorité en sièges, mais pas en voix, à l'instar de 33 autres communes wallonnes¹⁸². Cela s'explique par la clé utilisée pour calculer la répartition des sièges entre les différentes listes en compétition lors du scrutin. Il s'agit de la clé Imperiali¹⁸³. Cette dernière favorise les listes qui ont eu un large succès en attribuant davantage de sièges que celles-ci ont obtenu de voix¹⁸⁴. Par exemple, le PS de Charleroi en décrochant 41.29 % des voix, remporte 26 sièges sur 51, soit la majorité des

¹⁷⁹ Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D8.

¹⁸⁰ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 567.

¹⁸¹ Entretien anonyme avec l'attaché de presse du bourgmestre de la commune C3 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A1, X5.

¹⁸² WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

¹⁸³ CLOSE Caroline, MATAGNE Geoffroy, « Chapitre 5. S'allier pour gagner, s'allier pour gouverner. Alliances préélectorales et coalitions locales en Wallonie et à Bruxelles », in DODEIGNE Jérémy, CLOSE Caroline, JACQUET Vincent, MATAGNE Geoffroy (éd.), *Les élections locales du 14 octobre 2018 en Wallonie et à Bruxelles : une offre politique renouvelée ?*, Genval, Vanden Broele, à paraître (2020).

¹⁸⁴ LAGASSE Nicolas, « Les règles particulières aux élections communales et les spécificités locales », in CENTRE DE DROIT PUBLIC, *Les élections dans tous leurs états. Bilan, enjeux et perspectives du droit électoral*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 299.

sièges à pourvoir au conseil communal. Certains bourgmestres apportent une attention particulière à cet élément et favorisent en conséquence une représentation plus large¹⁸⁵.

Le corollaire de cette représentation élargie est la remontée d'autres informations, d'après les dires des interlocuteurs¹⁸⁶. Puisque le partenaire de coalition représente d'autres citoyens, il va pouvoir aborder des problématiques distinctes et des enjeux portés par ces électeurs-là¹⁸⁷. Des formations politiques peuvent donc décider d'ouvrir leur majorité absolue pour enrichir le débat au sein du collège et nourrir les réflexions liées au travail quotidien des échevins et du bourgmestre¹⁸⁸. Toutefois, cela peut constituer des contraintes dans la prise de décisions, car ces dernières doivent faire davantage l'objet de discussions¹⁸⁹. À la suite de cela, un autre argument qui touche également les électeurs peut être identifié : l'image d'ouverture que peuvent percevoir les citoyens.

4.1.4. Renvoyer une image d'ouverture

Une quatrième raison évoquée par certains bourgmestres pour justifier leur choix de ne pas exercer leur majorité absolue, mais de former une coalition est l'image d'ouverture qu'ils transmettent à la population¹⁹⁰. Il s'agit alors d'un argument de communication envers les citoyens, démontrant l'écoute de l'électorat par le monde politique local¹⁹¹. Depuis quelques années, on observe une diminution de la confiance accordée par la population aux hommes et femmes politiques. Cela est dû notamment à l'éclatement des différents scandales ces dernières années¹⁹² tels que Publifin, le Samusocial ou encore la Carolo¹⁹³. Pour répondre à ce manque de confiance ainsi qu'à la demande venant de la population d'avoir une meilleure gouvernance, plusieurs bourgmestres ont décidé de ne pas gouverner seuls et d'introduire d'autres tendances politiques dans le collège communal¹⁹⁴. Cette dernière stratégie est beaucoup moins invoquée que les autres et ne constitue certainement pas la raison première des partis politiques au vu des entretiens, mais reste en tout cas un avantage découlant de l'ouverture¹⁹⁵. Comme cela a été annoncé lors de l'introduction de cette partie, l'image

¹⁸⁵ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X9 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

¹⁸⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X5, X8.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D2, X7, X8, A2, A8.

¹⁸⁹ LUPIA Arthur, STROM Kaare, « Bargaining, Transaction Costs, and Coalition Governance », *op. cit.*, p. 13.

¹⁹⁰ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A5.

¹⁹¹ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A3.

¹⁹² NICOLAS Loïc, « Restaurer la confiance politique (OPINION) », *La Libre*, 2 mars 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/> (consultée le 25 avril 2020).

¹⁹³ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D2.

¹⁹⁴ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X4, A5, D3, A6 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D8.

¹⁹⁵ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A3, A7.

d'ouverture relève bien souvent d'un bénéfice découlant de la formation d'une coalition qu'une raison en tant que telle. En effet, les leaders politiques ne décident pas d'intégrer un nouveau partenaire pour l'image positive qu'ils peuvent renvoyer, mais celle-ci, conséquence de leur décision, est plutôt un avantage de l'ouverture¹⁹⁶.

Ainsi, les trois raisons principales amenant les partis politiques à ouvrir leur majorité absolue sont une gestion communale plus efficace, des relais supplémentaires et une majorité plus représentative de la population. À cela, il est possible d'ajouter un quatrième avantage de l'ouverture : l'image positive que dégagent les élus de la majorité. L'ensemble de ces raisons sont décrites comme étant en faveur du citoyen. Néanmoins, il ne faut pas pour autant omettre le contexte politique dans lequel s'inscrivent les partis politiques. Ces derniers se situent dans un cadre de jeu politique où chaque formation a comme objectif d'entrer dans la majorité¹⁹⁷. Même si les mandataires qui partagent le pouvoir sont alliés dans les actes pris, ils restent des adversaires en compétition électorale, cherchant ainsi à convaincre les électeurs pour gagner des voix, conforter leur poids électoral et leur part de pouvoir¹⁹⁸. D'autres raisons peuvent donc éventuellement découler de cette concurrence partisane, non dévoilées lors des entretiens.

4.2. Le choix du partenaire

La décision d'ouverture découle sur la question de la sélection du parti d'appoint. Cette dernière est intimement liée au choix de former une alliance et alimente celle-ci. La présente section aborde justement cette problématique. Les critères de choix du partenaire de coalition sont multiples et variés selon les communes. Le poids de chacun de ces facteurs varie également en fonction des entités. Cinq critères émanent des entretiens analysés, déjà abordés théoriquement : la proximité des idéologies et des programmes, les affinités personnelles, les expériences passées positives, le nombre de sièges du partenaire et, finalement, la potentielle influence des instances supérieures du parti.

4.2.1. Proximités idéologiques et programmatiques

Le premier critère émanant de l'analyse des données est la proximité des idéologies et des programmes. Les formations politiques désignent un parti d'appoint qui soit leur est proche

¹⁹⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A3, X7.

¹⁹⁷ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 109.

¹⁹⁸ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, pp. 34-35.

idéologiquement¹⁹⁹, soit défend un programme assez similaire²⁰⁰. Si nous reprenons chacun de ces deux volets, il peut être affirmé d'une part, que la proximité idéologique est importante dans certaines communes. Dans deux entités principalement, les bourgmestres socialistes à la tête de ces communes affirment que l'axe idéologique est un critère de choix et qu'il est préférable, selon eux, de s'associer avec un parti dit de gauche²⁰¹. D'autre part, des leaders d'autres partis majoritaires mettent en avant le facteur lié à la proximité des programmes pour désigner l'associé supplémentaire²⁰². La plupart des acteurs de terrain prennent donc en considération un de ces deux éléments. Contrairement à ce que pensent certains auteurs, tous les partis politiques ne s'associent donc pas avec leur voisin sur l'échiquier politique et ne forment donc pas des « coalitions minimales entre partis adjacents »²⁰³, privilégiant plutôt un allié défendant des projets communaux similaires. Dans le tableau ci-dessous²⁰⁴, nous pouvons observer le choix de partenaires réalisé par les listes majoritaires.

Parti majoritaire / Parti partenaire	PS	MR	cdH
PS		6x	1x
MR	3x		3x
cdH	2x	3x	
Ecolo	3x	3x	

Au regard de ce tableau, nous pouvons déduire que les partis politiques, comme nous venons de l'indiquer, ne privilégient pas systématiquement leur voisin idéologique sur l'échiquier politique tel que nous l'envisageons traditionnellement, soit un axe gauche-droite²⁰⁵. Par exemple, le PS choisit autant de fois le MR qu'Ecolo (trois fois) et le MR a plus tendance à sélectionner le PS (six fois) que le cdH (trois fois)²⁰⁶. Deux explications peuvent être proposées. *Primo*, puisque certains partis politiques majoritaires ouvrent leur majorité absolue dans le but de disposer de relais

¹⁹⁹ ADRIAN Charles, « Review of Coalition Theories », *op. cit.*, p. 1612 ; BUÉ Nicolas, DESAGE Fabien, « Le 'monde réel' des coalitions », *op. cit.*, p. 16.

²⁰⁰ STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *op. cit.*, p. 567.

²⁰¹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X1, X3.

²⁰² Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A5, A7, A2, X6, X1 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²⁰³ AXELROD Robert, *Conflict of interest : A theory of divergent goals with applications to politics*, *op. cit.* cité par BÄCK Hanna, « Explaining and predicting coalition outcomes », *op. cit.*, p. 443.

²⁰⁴ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

²⁰⁵ De gauche à droite, on retrouve ces partis : Ecolo – PS – cdH – MR ; cfr CASTANHEIRA Micael, NOURY Abdul, « Les positions politiques des partis belges », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2007, Tome XLVI, n° 1, p. 21.

²⁰⁶ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

supplémentaires, ils auront tendance à intégrer un partenaire plus fort en Région wallonne afin de maximiser la multiplication des relais²⁰⁷. *Deuxio*, cela peut également s'expliquer par la proximité des programmes au niveau local. Ces derniers défendant de nombreux projets communs, sont souvent très proches, quelles que soient les listes en compétition. L'intérêt local au cœur de ces programmes est dans la majorité des cas, effectivement considéré de manière similaire par les différentes formations²⁰⁸. Toutefois, des divergences dans les priorités et les moyens de parvenir à l'aboutissement des projets peuvent diviser les partis locaux²⁰⁹.

Par ailleurs, la rivalité entre les deux grands partis de la Région wallonne, à savoir le PS et le MR, reste bien présente dans l'esprit de certaines personnes. En effet, plusieurs interlocuteurs socialistes ou libéraux expliquent qu'ils ont dû faire face à des critiques quant au choix du partenaire rouge ou bleu²¹⁰. Ces critiques sont venues autant des leaders des instances supérieures du parti majoritaire que des militants locaux.

Ainsi, la proximité tantôt des idéologies, tantôt des programmes, constitue dans la plupart des communes un critère de sélection du parti d'appoint, leur but étant de mettre en œuvre le plus grand nombre de promesses électorales, dans l'objectif de convaincre à nouveau les électeurs²¹¹. Un autre critère contrebalançant les divergences idéologiques est constitué des affinités personnelles développées dans la prochaine section.

4.2.2. Affinités personnelles

Dans le choix d'un partenaire de coalition, le critère qui semble être le plus important et qui domine tout autre paramètre se caractérise par les affinités personnelles²¹². Selon plusieurs bourgmestres, la politique communale, avant d'être un rapport entre partis, repose sur des relations interpersonnelles²¹³. Plusieurs éléments peuvent renforcer ou au contraire, affaiblir les liens humains. Cinq dimensions émanant des rencontres, alimentent ces affinités : la confiance,

²⁰⁷ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X7, X5.

²⁰⁸ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, pp. 117-122 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A4, A5, X1, X7, X6.

²⁰⁹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X5, A8, A7 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D9.

²¹⁰ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X7, D3, A1, X3 ; Entretien anonyme avec un membre du parti majoritaire de la commune C1 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D9.

²¹¹ DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *op. cit.*, pp. 34-35.

²¹² Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A4, A1, D3, X1, A6, X7, X9, A2, X4 ; WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 122.

²¹³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A3, A5, X7 ; Entretien anonyme avec l'attaché de presse du bourgmestre de la commune C3 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D9.

la loyauté, le travail, l'implication des membres et l'amitié. Ce sont d'ailleurs, principalement ces éléments-là que nous retrouvons dans les conclusions de Wille et Deschouwer²¹⁴.

Premièrement, la confiance paraît être un facteur déterminant dans les affinités personnelles, d'après les interlocuteurs. Les membres du collège doivent se faire confiance et pouvoir compter l'un sur l'autre²¹⁵. La confiance passe également par le respect des engagements et de la parole donnée²¹⁶.

Deuxièmement, la loyauté envers le parti le plus fort ainsi que le sens de collégialité sont des éléments essentiels pour pouvoir fonctionner ensemble dans une majorité, selon les chefs de file. Le sentiment de loyauté perçu découle d'une opposition menée de manière constructive²¹⁷, de l'absence d'agressivité tant pendant la campagne électorale qu'au cours de la mandature précédente²¹⁸. Le sens de la collégialité paraît aussi être apprécié puisque souvent les bourgmestres considèrent que toute décision finale adoptée par l'organe exécutif communal, doit être défendue par tous²¹⁹ devant la population, les autres mandataires ou les médias²²⁰. La loyauté peut constituer un élément de confiance, car lorsque le partenaire se montre loyal envers le parti majoritaire, ce dernier aura tendance à lui faire davantage confiance²²¹.

Troisièmement, la manière de fonctionner pour réaliser les tâches quotidiennes doit être en adéquation avec la façon de travailler de l'associé. Certains préfèrent le travail en équipe, c'est-à-dire en collège, alors que d'autres ont un fonctionnement plus bilatéral entre les échevins et le bourgmestre²²².

Quatrièmement, l'implication des hommes et femmes politiques ainsi que leur volonté à collaborer sont des facteurs pris en compte au moment de la sélection du parti d'appoint²²³. Un indice concernant cette volonté est le travail effectué pendant les années précédentes, même depuis les bancs de l'opposition. Quand une personne a élaboré des propositions, s'est investie dans des dossiers, y compris en tant que membre de la minorité, elle montre une certaine proactivité retenue

²¹⁴ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir, op. cit.*, p. 122.

²¹⁵ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A2, A4, X8, A7 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²¹⁶ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A1.

²¹⁷ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la communes X7 ; Entretiens anonymes avec les partenaires de majorité des communes D7, D5.

²¹⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A2 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²¹⁹ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A6 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²²⁰ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X4.

²²¹ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A2.

²²² *Ibid.*

²²³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X6, A5, A3, X7.

dans la désignation du partenaire²²⁴. Cinquièmement, des amitiés peuvent se nouer au sein même de la vie politique locale ou au-delà de cette sphère²²⁵. Cela a évidemment un impact sur le choix de l'allié²²⁶.

A contrario, lorsque des mandataires se montrent agressifs, critiquent le travail accompli par le parti en majorité absolue, attaquent personnellement les échevins et le bourgmestre, ils diminuent leurs chances d'intégrer le collège, selon les mandataires interrogés²²⁷. Les affinités personnelles sont ainsi primordiales dans la sélection du partenaire de coalition. Elles peuvent d'ailleurs, s'accroître avec les expériences passées vécues entre deux personnes. C'est ce que nous allons déceler à présent.

4.2.3. Expériences passées positives

Comme évoqué précédemment dans la théorie, les expériences passées positives et négatives ont un impact sur la formation des majorités ultérieures²²⁸. Nous avons déjà abordé l'incidence des expériences négatives antérieures sur la décision de l'ouverture. Les expériences passées vécues positivement pèsent, quant à elles, davantage sur la désignation du partenaire. La moitié des bourgmestres interrogés ont affirmé qu'ils avaient déjà travaillé lors de mandatures précédentes avec l'échevin(e) de l'autre formation politique, membre du collège actuel. Ainsi, puisque le travail effectué s'était bien passé, que les relations humaines se sont bien déroulées, les membres du parti majoritaire ont décidé de travailler une nouvelle fois avec eux²²⁹. Voyons cela en chiffres.

Parmi les 22 communes, trois sont dirigées par une coalition identique depuis plus de 18 ans au moins. Cela concerne les communes de Theux, Ham-sur-Heure-Nalinnes ainsi qu'Andenne. Dans dix communes, le parti qui a décroché plus de la moitié des sièges à pourvoir, a reconduit l'alliance au pouvoir lors de la mandature précédente où il ne disposait pas nécessairement d'autant d'élus. Dans ce dernier cas, l'expérience passée positive justifie alors l'ouverture de la majorité absolue. Les communes liées par le prolongement de la coalition précédente sont Mouscron, Montigny,

²²⁴ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X1.

²²⁵ Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D5.

²²⁶ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A4 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²²⁷ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X8, A7, A2.

²²⁸ STEYVERS Kristof, REYNAERT Herwig, DE CEUNINCK Koenraad, VALCKE Tony, « All Politics is Local, Partisan or National ? », *op. cit.*, p. 184.

²²⁹ MARTIN Lanny, STEVENSON Randolph, « The Conditional Impact of Incumbency on Government Formation », *op. cit.*, p. 503 ; Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X7, A2, A8, D3, X1, A4, A6, X8 ; Entretien anonyme avec l'attaché de presse du bourgmestre de la commune C3 ; LA DH, « Communales 2018 à Binche : la plus grande majorité jamais connue », *La DH*, 20 octobre 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dhnet.be/> (consultée le 7 mai 2020).

Courcelles, Marche-en-Famenne, Binche, Estinnes, Ans, Silly, Spa et Thuin. Toutefois, deux communes peuvent être épinglées, car elles diffèrent des autres cas, mais pour des raisons distinctes. Si l'expérience passée positive a été un facteur de choix pour le bourgmestre de l'entité A7, c'est parce que le chef de file lui-même a travaillé, en tant que membre du collège, lors de la mandature 2006-2012 avec un échevin devenu son partenaire de majorité aujourd'hui²³⁰. À Seneffe, l'histoire est différente : malgré la mandature 2012-2018 qui s'était certes bien déroulée avec AC+, la Liste du Bourgmestre (réunissant des membres du MR, Défi et des indépendants) a pourtant décidé de changer d'associé en 2018 et de se tourner vers Ecolo²³¹. D'autres facteurs ont pris ainsi le dessus sur l'expérience passée positive amenant le groupe majoritaire à changer de parti d'appoint.

À l'inverse, même si cela est moins fréquent, quand deux partis ont travaillé ensemble antérieurement et que la collaboration ne s'est pas bien terminée, l'allié s'est vu rejeté dans l'opposition²³². Les expériences tant positives que négatives ont donc un impact tant sur la désignation du partenaire que sur la décision d'ouverture.

Nous pouvons également ajouter que lorsque deux, voire trois, partis ont formé ensemble une majorité lors de la précédente mandature ou que des affinités personnelles lient des hommes et femmes politiques de différentes listes, ces derniers déclarent qu'ils partagent des discussions préalables au scrutin. Dans plus de la moitié des communes interrogées, le parti majoritaire a communiqué pré-électorale avec les autres formations politiques, allant de simples conversations dites « de couloir »²³³ à un accord conclu resté plutôt confidentiel²³⁴. Ces conversations sont un gage de « prudence »²³⁵ à l'approche des élections. Elles permettent d'assurer les candidats sur leur présence au sein de la majorité pour la mandature prochaine²³⁶.

Ainsi, comme nous venons de le voir, les élus ayant déjà collaboré ont plus tendance à reconduire la même majorité parce que la mandature s'est bien déroulée et que les partis politiques ont potentiellement plus de facilités à discuter de l'avenir avec l'allié avant le scrutin. Néanmoins, un autre critère peut entrer en jeu : le nombre de sièges gagnés par le parti aux élections communales.

²³⁰ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A7.

²³¹ LA DH, « Seneffe : évincé de la majorité, Gaëtan De Laever arrête la politique », *La DH*, 22 octobre 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dhnet.be/> (consultée le 14 mai 2020).

²³² Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X1 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²³³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X1, A5, A3, A7 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²³⁴ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A1, D2, A4, X5, A6.

²³⁵ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A1.

²³⁶ *Ibid.*

4.2.4. Nombre de sièges

Mis à part la proximité des idéologies, les affinités personnelles, les expériences passées positives, un autre critère guidant parfois le choix des chefs de file semble être le nombre de sièges obtenus par chaque formation politique aux élections. En effet, au vu de ce qui a été annoncé précédemment, plusieurs partis politiques intègrent un partenaire lorsqu'ils détiennent une majorité absolue afin d'assurer une gestion communale plus efficace. Ces formations peuvent alors apporter une attention particulière au nombre d'élus obtenus par les autres listes en présence. Ce paramètre a un impact différent selon les communes. Il est effectivement pris en considération par certains mandataires tandis que d'autres politiciens n'en tiennent pas compte, comme le confirment les théoriciens²³⁷. Ainsi, si nous reprenons les chiffres, huit chefs de file ont déclaré explicitement avoir retenu le nombre de sièges obtenus en 2018²³⁸, alors que onze bourgmestres ont affirmé le contraire²³⁹. Nous allons aborder les deux pendants.

Premièrement, certains élus détenant la majorité absolue peuvent considérer les résultats du scrutin. On peut d'ores et déjà remarquer que dans les huit communes où les leaders ont fait entrer en ligne de compte la répartition en sièges des listes, une rupture a eu lieu en 2018 par rapport à 2012, c'est-à-dire qu'il y a eu soit un changement de bourgmestre, soit un changement d'associé²⁴⁰. De plus, ces huit chefs de file ont tous remporté une majorité courte, les amenant ainsi à apporter une attention au nombre de sièges des autres groupes politiques de deux manières. *Primo*, contrairement à ce que pensent certains auteurs²⁴¹, le parti tient compte de la fluctuation des sièges et observe si les potentiels alliés ont gagné ou à l'inverse, ont perdu des voix aux élections²⁴². Le bourgmestre de la commune X3 explique même qu'il peut être difficile de justifier auprès de la population une coalition avec un partenaire ayant diminué son nombre d'élus par rapport à la législature précédente, parce que les citoyens n'estiment pas toujours légitime d'inclure un parti dont le nombre de voix a régressé²⁴³. Ainsi, parmi les huit mandataires qui ont déclaré clairement tenir compte des résultats électoraux obtenus par les autres listes, quatre ont formé une coalition avec un partenaire n'ayant ni gagné, ni perdu des sièges et deux partis se sont associés à une liste ayant décroché des voix supplémentaires par rapport à l'élection précédente²⁴⁴. Par contre, trois chefs de

²³⁷ OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, p. 214.

²³⁸ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, A7, X6, A3, X3, X1, X9 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²³⁹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X8, A2, A4, A1, A8, A5, A6, D2, X7, X4, X5.

²⁴⁰ RTBF, « RTBF Info - Les élections 2019 », *RTBF Info*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.rtbf.be/> (consultée le 30 avril 2020).

²⁴¹ OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *op. cit.*, p. 214.

²⁴² Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D6.

²⁴³ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X3.

²⁴⁴ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

file ont privilégié une liste affaiblie en termes d'élus²⁴⁵. Dans ces cas, d'autres facteurs ont donc été jugés plus signifiants.

Deuxio, les partis majoritaires peuvent également examiner le nombre de sièges obtenus en tant que tel. Parmi les huit chefs de file prêtant attention aux résultats du scrutin, sept se sont associés à une liste occupant minimum trois sièges, excepté un seul s'alliant avec un parti d'appoint représenté par deux élus²⁴⁶. Nous pouvons en déduire que les partis politiques disposant d'une majorité absolue courte et souhaitant élargir cette majorité dans le but de mener la commune plus confortablement, écartent les listes avec une faible représentation, c'est-à-dire celles ne détenant qu'un ou deux élu(s)²⁴⁷, considérant qu'une personne ne suffit pas pour rendre la majorité plus stable²⁴⁸. Sur les 22 communes, seule la commune de Spa est menée par un parti d'appoint détenant un siège. Dans cinq communes, le parti majoritaire a choisi un partenaire disposant de deux élus au conseil communal, les autres s'étant associés avec un groupe rassemblant au moins trois mandataires²⁴⁹.

Toutefois, selon l'interlocuteur de la commune A4, les bourgmestres détenant une majorité absolue ne vont pas opter pour la formation politique qui a atteint le plus grand nombre de sièges²⁵⁰. En effet, comme le décrivent Lupia et Strom, le poids électoral d'un parti peut impacter les négociations : plus le soutien électoral d'une liste est important, plus les élus de cette liste auront des exigences en termes de mandats notamment²⁵¹. Or, dans la commune A4, les mandats communaux exigés par le groupe le plus fort sont estimés trop élevés par la formation majoritaire, le rejetant ainsi dans l'opposition²⁵². D'autres bourgmestres ont également adopté cette position²⁵³. D'ailleurs, parmi les 22 communes, quatre seulement ont octroyé un échevinat, voire deux pour le cas de Florennes, à la liste possédant le nombre d'élus le plus élevé. Il s'agit d'Ans, Binche et Silly. Néanmoins, une autre stratégie pourrait être supposée : alors que la participation à un exécutif donne de la visibilité à ses membres et, par conséquent, peut leur apporter davantage d'électeurs²⁵⁴, intégrer un parti politique détenant déjà un grand nombre d'élus pourrait être jugé trop risqué pour le groupe majoritaire au regard des prochaines élections.

²⁴⁵ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

²⁴⁶ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

²⁴⁷ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, A7.

²⁴⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A3.

²⁴⁹ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

²⁵⁰ ALBALA Adrián, RENIU Josep Maria, *Coalition Politics and Federalism*, *op. cit.*, p. 14.

²⁵¹ LUPIA Arthur, STROM Kaare, « Bargaining, Transaction Costs, and Coalition Governance », *op. cit.*, p. 17.

²⁵² Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A4.

²⁵³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X9, A8 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D8 ; LA DH, « Roger Vanderstraeten : 'La campagne a été nauséabonde à Bernissart' », *La DH*, 19 novembre 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dhnet.be/> (consultée le 7 mai 2020).

²⁵⁴ WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir*, *op. cit.*, p. 25.

En outre, d'après le bourgmestre de la commune D3, le critère du nombre de sièges est retenu parce qu'il peut aussi être un élément significatif pour la légitimité de la décision au regard des autres élus et militants de son propre parti. Ces derniers ne font pas toujours l'unanimité quant à l'ouverture²⁵⁵, surtout dans le chef de l'élus qui aurait pu obtenir la place d'échevin, finalement attribué au membre supplémentaire²⁵⁶. Il est dès lors important pour le leader de parvenir à convaincre ses colistiers au travers d'arguments. Un des arguments est le calcul coût-bénéfice entre l'octroi d'un mandat communal et le nombre d'élus permettant de conforter la majorité au conseil communal²⁵⁷. D'autres stratégies sont d'ailleurs mises en place pour maintenir un climat favorable au sein du parti. Des chefs de file peuvent choisir de compenser le « mandat perdu » par l'octroi d'autres mandats, dans une intercommunale ou ailleurs²⁵⁸. Plusieurs interlocuteurs ont également affirmé l'importance de prévenir les candidats avant les élections d'une probable ouverture de la majorité absolue, s'ils l'obtenaient²⁵⁹.

Deuxièmement, d'autres groupes politiques détenant la majorité absolue ne prennent pas en considération le nombre de sièges gagnés par les autres formations politiques aux élections, privilégiant ainsi d'autres facteurs de choix²⁶⁰. C'est le cas notamment des mandataires liés par un accord préélectoral et ne souhaitant pas le rompre²⁶¹, mais également de ceux disposant d'une majorité jugée suffisamment confortable, sans associé, mais qui ont tout de même décidé d'ouvrir à un parti, quel que soit son nombre d'élus²⁶².

Ainsi, comme nous venons de l'examiner, le nombre de mandataires représentant les groupes politiques peuvent avoir un impact sur leur intégration dans un collège communal. Cependant, cet effet peut revêtir plusieurs formes et n'est pas systématique pour chacune des communes. Dans les quatre dernières sections, nous avons donc identifié quatre critères pris potentiellement en compte par les acteurs de terrain quant à leur choix du partenaire à inclure dans leur majorité communale. Nous pouvons à présent nous pencher sur un cinquième critère un peu plus sensible car, contrairement aux précédents paramètres, celui-ci est abordé avec plus de difficultés. Il s'agit de l'influence des instances supérieures des partis politiques.

²⁵⁵ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, X4.

²⁵⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D2, A5, A6, X4 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

²⁵⁷ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D3.

²⁵⁸ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X1, X5.

²⁵⁹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X4, A2, X1, X6, A3, A4, A6.

²⁶⁰ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X8, A2, A4, A1, A8, A5, A6, D2, X7, X4, X5.

²⁶¹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A4, A1, D2.

²⁶² Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A6, X5.

4.2.5. Influence des instances supérieures

Avant toute chose, il est important de savoir que les partis politiques sont organisés en plusieurs niveaux. Globalement, le cdH, le MR et le PS sont divisés en trois grands échelons : le niveau national, le niveau des arrondissements et, finalement, le niveau local²⁶³. Au sein du MR, nous pouvons ajouter l'échelon provincial s'intercalant entre le niveau national et celui de l'arrondissement²⁶⁴. Les instances supérieures renvoient ainsi généralement au président de l'arrondissement ou encore au président national.

Sur la base des entretiens réalisés avec les interlocuteurs, il est possible de distinguer trois degrés d'influence exercés par les instances supérieures : premièrement, un simple échange d'informations entre les élus locaux et les leaders du parti ; deuxièmement, une recommandation venant d'en haut ; troisièmement, une imposition, c'est-à-dire un accord conclu par les fédérations de partis aux niveaux supérieurs. Nous allons dès maintenant développer ces trois degrés.

Tout d'abord, certains bourgmestres affirment que les instances supérieures n'ont eu aucune influence sur la désignation du partenaire²⁶⁵, mis à part une transmission d'informations entre les chefs de file ayant gagné une majorité absolue et les présidents de fédérations²⁶⁶. Cela passe par un échange de renseignements entre les deux membres d'une même structure sur les négociations et l'accord final afin que le parti aux échelons supérieurs puisse disposer d'une vision globale sur l'ensemble des communes²⁶⁷. Les élus locaux disposent en conséquence d'une large autonomie²⁶⁸.

Ensuite, d'autres chefs de file provenant de tous les horizons (PS, MR et cdH) expliquent que dans le passé, ils ont déjà fait l'objet de pressions de la part de leur formation politique à un niveau supérieur. Des membres du parti sur lesquels reposent des responsabilités ou des personnalités politiques, perçues tels des leaders ont déjà communiqué, selon plusieurs interlocuteurs, des recommandations concernant le partenaire à privilégier²⁶⁹. Dans ces nombreux cas-là, les bourgmestres ont affirmé que, quelles que soient ces directives, l'autonomie communale

²⁶³ CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE, « Les statuts du centre démocrate Humaniste », *Le cdH*, 31 mai 2002, disponible à l'adresse suivante : <http://www.lccdhd.be/> (consultée le 24 avril 2020) ; MOUVEMENT RÉFORMATEUR, « Le Mouvement Réformateur : Statuts », *MR*, 24 mars 2002, disponible à l'adresse suivante : <https://www.mr.be/> (consultée le 24 avril 2020) ; PARTI SOCIALISTE, « Statuts du parti socialiste », *PS*, 2 juillet 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ps.be/> (consultée le 24 avril 2020).

²⁶⁴ MOUVEMENT RÉFORMATEUR, « Le Mouvement Réformateur : Statuts », *op. cit.*

²⁶⁵ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X8, X4, A1, A3.

²⁶⁶ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A1, X5, A8, C2, D2, A3, A7, A2 ; Entretiens anonymes avec les partenaires de majorité des communes D7, D9, D6.

²⁶⁷ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D2, X1.

²⁶⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A7.

²⁶⁹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A4, A6, X6 ; Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D8 ; DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales », *op. cit.*, p. 139.

domine²⁷⁰, c'est-à-dire d'autres considérations locales telles que les affinités personnelles ou les résultats des élections²⁷¹. Des interlocuteurs indiquent d'ailleurs qu'eux-mêmes ont pu être ces ténors tentant d'arranger certains accords²⁷².

Enfin, plusieurs personnes rencontrées déclarent que les leaders du parti imposent leur volonté au travers d'accords conclus entre fédérations ou leaders des niveaux supérieurs, sans pour autant déclarer qu'ils en ont été les sujets²⁷³. Cet extrait permet de bien comprendre l'objet de cette affirmation : « *Wavre et Mons, [par exemple], ben écoute, s'il y avait besoin de signer une majorité à Wavre et à Mons, les présidents de parti pourraient dire 'on prend le MR à Mons et tu prends les socialistes à Wavre' et s'il dit non, alors écoute, on va prendre le cdH parce que le cdH va nous donner une majorité là. Le but d'un parti national est d'avoir un maximum d'échevins, avoir un maximum de majorités et un maximum de bourgmestres. Pourquoi ? Parce qu'aux communales, tu es à la proximité des gens donc tu es en vue si tu mets un échevin ou un bourgmestre. Tu es dans l'opposition au conseil communal, quand arrivent les élections régionales, les gens voient les échevins, ils sont en vue donc hop on parle d'eux dans la gazette et tout ça, quand tu les mets sur une liste régionale, hop ils vont chercher les voix. C'est ça. C'est d'avoir un maximum de relais* »²⁷⁴.

Cependant, il est important de noter qu'il est très difficile d'évaluer la fréquence de la conclusion de ces accords, car les chiffres donnés durant les entretiens varient fortement. Certains parlent de deux, trois accords pour les 262 communes de la Région wallonne²⁷⁵, d'autres parlent d'un pourcentage beaucoup plus élevé²⁷⁶. Par contre, tous les interlocuteurs appuient sur l'importance de la réalité locale permettant de répondre ou non aux exigences des ténors des partis.

Nous pouvons toutefois épinglez un cas particulier où le choix de l'associé s'est négocié plutôt au niveau des fédérations des groupes politiques. Dans la commune de Grâce-Hollogne, de grosses dissensions internes au PS local sont apparues lors de la mandature précédente divisant ce parti local en deux « clans » : le clan Mottard, bourgmestre de Grâce-Hollogne depuis 25 ans, et le clan Dony, actuel premier échevin. Ces tensions ont pris de l'ampleur au fil des mois et se sont exacerbées à l'approche des élections. Les conflits ouverts pendant la campagne électorale et à la suite du 14 octobre 2018 ont rendu l'adoption d'un pacte de majorité très compliqué. Ainsi, bien que le PS de Grâce-Hollogne ait remporté une majorité absolue, l'ouverture de cette majorité est

²⁷⁰ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A4, A6, X6.

²⁷¹ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X6.

²⁷² Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X4, X1.

²⁷³ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A8, X2, D3, X3, A7, X1 ; Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2 ; Entretiens anonymes avec les partenaires de majorité des communes D5, D7.

²⁷⁴ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A6.

²⁷⁵ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X1.

²⁷⁶ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A6.

devenue inévitable, car les tensions rendaient tout dialogue impossible entre les deux clans. L'accord pour la formation d'une coalition s'est donc négocié au niveau de la fédération du PS ainsi que de la fédération d'Ecolo²⁷⁷.

En conclusion, ce critère n'a pas été décrit par les bourgmestres comme un facteur de choix en tant que tel sans indiquer non plus qu'il ne l'a jamais été ailleurs. Il faut également noter que plusieurs bourgmestres sont investis professionnellement ou électoralement dans la structure du parti, ce qui accentue les relations avec les leaders des autres communes ainsi que des échelons supérieurs. Ceci peut engendrer une influence mutuelle indirecte. De plus, lorsque les conflits sont trop importants dans la vie politique locale, les fédérations de partis pourraient voir leur rôle s'accroître à l'instar de Grâce-Hollogne.

Dans cette section, nous avons donc découvert les divers arguments mis en avant par les bourgmestres et échevins interrogés quant à leur décision de former une coalition, plutôt que d'exercer leur majorité absolue. Ces quatre raisons sont la volonté de mener une gestion communale efficace, de disposer de relais supplémentaires, de représenter une plus large part des citoyens au sein de la majorité communale et, finalement, de donner une image d'ouverture aux électeurs. Dans un second temps, nous avons exposé les critères retenus par les groupes politiques majoritaires, selon leur déclaration, par rapport à la désignation du partenaire de coalition. Il s'agit donc de la proximité des idéologies et des programmes, des affinités personnelles, des expériences passées, du nombre de sièges récoltés par les listes ainsi que de l'influence éventuelle des instances supérieures du parti. Nous avons dès lors pu mettre en lumière les différents éléments nous permettant de formuler une réponse à la question de recherche posée dans ce travail, à savoir pourquoi un parti politique qui a remporté une majorité absolue aux élections communales du 14 octobre 2018 décide d'ouvrir cette majorité à un autre groupe, alors qu'il pourrait mener seul sa commune. Afin d'aller un pas plus loin, nous allons dans la section suivante, examiner si un raisonnement type peut se dégager en fonction de différents paramètres.

²⁷⁷ LE SOIR, « Communales 2018 : PS et Ecolo composeront la future majorité à Grâce-Hollogne », *Le Soir Plus*, 7 juin 2019, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lesoir.be> (consultée le 3 avril 2020) ; Entretien avec le bourgmestre de Grâce-Hollogne.

5. Discussion

Au regard de cette analyse, nous pouvons nous demander si des conclusions générales quant à la décision d'ouverture des majorités absolues peuvent être tirées. Cela peut se faire au travers de deux volets : d'une part, via l'examen d'un potentiel profil type d'explications concernant le choix d'ouverture et la désignation du partenaire selon un critère spécifique ; d'autre part, par le biais d'une comparaison avec les majorités absolues non ouvertes sur la base des mêmes facteurs afin de déterminer un élément potentiellement déclencheur de l'ouverture²⁷⁸. Pour ce faire, six critères peuvent être envisagés, à savoir la province, le caractère rural ou urbain de la commune, la liste de la formation majoritaire, la présence d'une majorité absolue courte ou large, la situation politique locale et, finalement, l'affiliation du bourgmestre au parti²⁷⁹. Nous allons revenir sur chacun de ces critères.

Premièrement, la situation géographique et, plus particulièrement, la province dans laquelle s'inscrit la commune ne semble pas être un paramètre permettant de distinguer un raisonnement type développé par les bourgmestres concernant l'ouverture. Autrement dit, les mêmes explications ne se retrouvent pas systématiquement dans les discours des chefs de file se situant dans une même province. Cependant, l'appartenance à une province a potentiellement un impact sur le choix de l'allié. Mis à part dans la province du Hainaut, les coalitions communales étudiées dans ce travail ressemblent souvent à la majorité provinciale. Les cinq provinces peuvent être passées en revue. *Primo*, les communes d'Ans, Aywaille, Spa et Theux, à l'exclusion de Grâce-Hollogne, sont menées par une alliance PS-MR, à l'instar de la province de Liège²⁸⁰. *Deuxio*, la province de Namur est dirigée par une coalition MR-cdH-Défi²⁸¹, la majorité communale de Florennes est également cdH-MR. Par contre, Andenne dispose d'une majorité PS-MR. *Tertio*, la province de Luxembourg a un exécutif composé du PS et du cdH²⁸², tout comme la commune de Marche-en-Famenne. *Quarto*, les communes de Wavre et de Rixensart sont dirigées par une majorité MR-PS, à l'instar de la province du Brabant wallon²⁸³. Enfin, dans la province du Hainaut, les majorités communales sont beaucoup plus dispersées et ne ressemblent pas particulièrement aux partis présents au collège provincial, excepté deux exécutifs communaux composés des mêmes partis (MR-PS), à savoir les

²⁷⁸ Un tableau comparatif se trouve à l'annexe 3.

²⁷⁹ Voir annexe 1.

²⁸⁰ PROVINCE DE LIÈGE, « Collège provincial | Province de Liège », *Province de Liège*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.provincedeliege.be/> (consultée le 25 avril 2020).

²⁸¹ PROVINCE DE NAMUR, « Province de Namur », *Province de Namur*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.province.namur.be/> (consultée le 25 avril 2020).

²⁸² PROVINCE DE LUXEMBOURG, « Le Collège provincial », *Province de Luxembourg*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <http://www.province.luxembourg.be/> (consultée le 20 mai 2020).

²⁸³ PROVINCE DU BRABANT WALLON, « Le BW à votre écoute », *Province du Brabant wallon*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.brabantwallon.be/> (consultée le 20 mai 2020).

communes de Montigny-le-Tilleul et de Binche²⁸⁴. Cette congruence entre le niveau communal et provincial est-il le fruit du hasard ou une homogénéité recherchée ?

Par ailleurs, concernant la proportion des communes gouvernées par un parti politique possédant une majorité absolue ouverte par rapport aux entités dirigées par un collège homogène²⁸⁵, la province du Hainaut se distingue des quatre autres puisque parmi les 49 groupes politiques gagnant une majorité absolue, douze ont ouvert celle-ci, ce qui équivaut à 24,49 % des majorités absolues. Les autres provinces, quant à elles, disposent d'un taux d'ouverture plus faible : 11.11 % des majorités absolues du Brabant wallon forment des coalitions, 9.09 % pour la province de Namur, 7.81 % pour celle de Liège et enfin, 2.78 % pour les entités situées dans la province de Luxembourg. Il est néanmoins, difficile d'expliquer cette disparité dans le cadre de cette étude²⁸⁶.

Deuxièmement, les communes dites rurales sont Estinnes, Florennes, Marche-en-Famenne, Silly et Theux, tandis que les autres sont caractérisées d'urbaines, d'après la définition donnée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique²⁸⁷. Au regard des raisons déclarées par les chefs de file de ces communes quant à la décision d'ouverture et du partenaire, il est difficile de dégager un profil de raisonnement spécifique. Le caractère rural ou urbain d'une commune ne paraît par conséquent pas être un critère pertinent pour prévoir les explications des bourgmestres. Cependant, on peut remarquer que les communes plutôt urbaines sont plus enclines à ouvrir leur majorité absolue. En effet, près de 5.43 % des leaders des communes rurales ont ouvert leur majorité absolue (5/92) tandis qu'environ 17.53 % des chefs de file des entités urbaines (17/97) ont intégré un associé non nécessaire au sein de leur majorité²⁸⁸.

Troisièmement, le type de liste du parti majoritaire est examiné par rapport à un profil d'explication spécifique lié au choix d'ouverture et du partenaire. Quatre types de listes peuvent être distinguées : les listes dites nationales, les listes quasi-nationales, les listes quasi-locales et les listes d'alliances électorales²⁸⁹. Comme décrit dans la présentation des communes²⁹⁰, parmi les 22 entités étudiées, douze bourgmestres se sont présentés aux élections communales sur des listes nationales puisqu'ils

²⁸⁴ PROVINCE DU HAINAUT, « Hémicycle », *Province de Hainaut*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://portail.hainaut.be/> (consultée le 20 mai 2020).

²⁸⁵ Voir annexe 3.

²⁸⁶ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.* ; UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

²⁸⁷ OCDE, « OECD Regional Typology », *Organisme de coopération et de développement économique - Regional policy*, juin 2011, disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/> (consultée le 25 avril 2020).

²⁸⁸ SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL BELGE, « Découvrez votre commune | Statbel », *Statbel - La Belgique en chiffres*, 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://statbel.fgov.be/> (consultée le 3 mai 2020) ; WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

²⁸⁹ DANDOY Régis, DODEIGNE Jérémy, MATAGNE Geoffroy, REUCHAMPS Min, *Les élections communales de 2012 en Wallonie*, *op. cit.*, p. 21.

²⁹⁰ Voir *supra*, section 3.

ont préservé l'étiquette du parti. Ensuite, trois listes se sont réappropriées le nom national pour l'adapter à leur niveau local : NAP-MR à Rixensart, PSD@ à Andenne et MR-IC à Péruwelz et sont, par conséquent, des listes quasi-nationales. En outre, six autres listes sur lesquelles s'inscrivent les bourgmestres ne portent pas le nom national du parti, mais ceux-ci sont tout de même, affiliés à un groupe politique²⁹¹. Elles constituent des listes quasi-locales. Par exemple, Stéphane Lasseaux, bourgmestre de Florennes, s'est présenté sous l'intitulé Contact 21 même s'il est affilié au cdH²⁹². Enfin, une liste est considérée telle une liste d'alliance électorale, car elle réunit deux partis distincts²⁹³. Dans ces quatre catégories, on peut observer que les bourgmestres interrogés se présentant sous un numéro de liste local, mettent tous l'accent sur l'importance d'avoir une majorité large²⁹⁴. L'hypothèse selon laquelle la présence de plusieurs sensibilités au sein d'une même liste locale accentuerait la crainte du manque d'efficacité, peut être posée et pourra être testée dans une prochaine étude. Le risque que des groupuscules se forment au sein même de la formation majoritaire pourrait paraître effectivement plus important, comme l'affirme un des bourgmestres²⁹⁵.

En outre, il faut noter que les listes (quasi-) nationales ont plus tendance à ouvrir leur majorité que les listes dites locales. Parmi les 189 groupes politiques wallons disposant d'une majorité absolue, 58 se sont présentés sous le nom national du parti avec ou sans adaptation de leur appellation par rapport à la commune, tandis que 131 listes se sont inscrites sous un numéro local²⁹⁶. Dès lors, en termes de pourcentage, 25.86 % des listes inscrites sous la bannière de leur parti et disposant d'une majorité absolue ouvrent cette majorité, alors que seulement 5.34 % des listes locales le font. Cela peut éventuellement s'expliquer par la présence de plusieurs sensibilités au sein des listes quasi-locales ou encore par la méfiance grandissante envers les partis traditionnels²⁹⁷, poussant les électeurs à souhaiter davantage d'ouverture de leur part.

Quatrièmement, l'obtention d'une majorité courte ou large peut potentiellement expliquer un raisonnement type, d'après les récits récoltés. Comme mentionné précédemment, la présence d'une majorité courte accentue la recherche d'une efficacité d'ordre institutionnel par la formation d'une coalition réunissant davantage de conseillers communaux²⁹⁸. D'ailleurs, parmi les leaders qui ont

²⁹¹ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

²⁹² CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE, « Dans les communes | cdH », *op. cit.*

²⁹³ DANDOY Régis, DODEIGNE Jérémy, MATAGNE Geoffroy, REUCHAMPS Min, *Les élections communales de 2012 en Wallonie*, *op. cit.*, p. 21.

²⁹⁴ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A5, A4, A3, X6, X5, A8.

²⁹⁵ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X6.

²⁹⁶ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

²⁹⁷ NICOLAS Loïc, « Restaurer la confiance politique (OPINION) », *op. cit.*

²⁹⁸ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X9.

revendiqué une majorité confortable en termes de sièges, la plupart a également affirmé tenir compte du nombre d'élus obtenus par le partenaire²⁹⁹.

A contrario, les partis politiques détenant une majorité absolue plus large, à savoir une majorité tenant à minimum trois sièges, les explications concernant leur choix d'ouverture ont trait au prolongement de la majorité précédente, voire une alliance historique reconduite de mandature à mandature depuis plus de deux législatures³⁰⁰, mettant ainsi en lumière l'importance des expériences passées. L'analyse des données permet également d'observer qu'une représentation plus étendue de la population est davantage mise en relief par les bourgmestres de ces dernières communes³⁰¹.

De plus, il faut noter que 52 formations politiques en Région wallonne ont remporté une majorité absolue en sièges, mais pas en voix. Parmi celles-ci, dix-sept ont décidé d'élargir leur majorité alors que 35 autres ne l'ont pas fait et dirigent seules la commune³⁰². Ainsi, un parti politique sur trois qui a obtenu une courte majorité aux élections du 14 octobre 2018, décide d'intégrer un autre groupe du conseil communal au sein de son collègue, tandis que parmi les 137 autres chefs de file politiques possédant une majorité absolue plus confortable, cinq communes uniquement sont menées par une coalition³⁰³. Sur la base des données récoltées, il est possible de déclarer que l'obtention d'une majorité absolue courte a souvent été un élément déclencheur pour l'ouverture de ces majorités.

Cinquièmement, on pourrait se demander si la situation politique locale de chaque commune a une influence sur le raisonnement des bourgmestres quant au choix de l'ouverture et du partenaire. La situation locale fait référence à quatre contextes particuliers. *Primo*, le parti majoritaire disposait précédemment d'une majorité absolue ouverte et a décidé en octobre 2018 de prolonger cette coalition. *Deuxio*, le bourgmestre a changé d'allié en 2018 par rapport à celui avec lequel il partageait les mandats communaux en 2012. *Tertio*, la formation politique a décidé en octobre 2018 d'ouvrir la majorité absolue qu'elle avait obtenue déjà lors de précédents scrutins. *Quarto*, la liste qui a remporté plus de la moitié des sièges du conseil communal en 2018 ne les possédait pas lors de la précédente mandature. Certaines communes peuvent se retrouver dans deux catégories

²⁹⁹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D3, A3, X1, X9, X2, A7, X6.

³⁰⁰ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes D2, A1, X5, A6.

³⁰¹ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes A1, X5.

³⁰² CLOSE Caroline, MATAGNE Geoffroy, « Chapitre 5. S'allier pour gagner, s'allier pour gouverner. Alliances préélectorales et coalitions locales en Wallonie et à Bruxelles », *op. cit.*

³⁰³ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.* ; UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

distinctes. Par exemple, le leader de la commune de Péruwelz a remporté pour la première fois une majorité absolue en octobre 2018 et a aussi changé d'associé par rapport à celui de 2012³⁰⁴.

Ce critère peut permettre de distinguer certains raisonnements, selon deux dimensions. D'une part, les trois partis majoritaires qui ont changé d'allié sont aujourd'hui intégrés dans une coalition comprenant Ecolo. Les interlocuteurs l'expliquent par la proximité programmatique³⁰⁵ ainsi que l'importance de tenir compte de la vague verte montante de ces dernières élections³⁰⁶. D'autre part, un parti politique décrochant une majorité absolue en 2018, a tendance à former une alliance pour maintenir une majorité large, malgré son succès électoral. Néanmoins, d'autres communes évoquent également l'importance d'avoir une majorité confortable³⁰⁷. Il est donc difficile de prévoir si les formations politiques vont exercer ou au contraire, ouvrir leur majorité absolue selon leur histoire puisque les situations locales sont propres à chaque commune et divergent les unes des autres.

Sixièmement, comme nous l'avons déjà notifié précédemment, dans les 22 communes, sept bourgmestres sont affiliés au PS, onze sont membres du MR, tandis que quatre sont inscrits comme candidats du cdH. Si nous comparons aux autres majorités absolues de chacun de ces partis³⁰⁸, nous pouvons observer que les bourgmestres affiliés à chacune de ces formations ouvrent leur majorité absolue à un autre partenaire globalement dans une même proportion : entre 9.09 % et 13.92 %³⁰⁹. Cela signifie qu'un groupe politique n'a pas tendance à ouvrir davantage que les autres. De plus, au niveau de l'explication donnée par ces bourgmestres quant à leur décision d'ouverture, il n'y a pas non plus de distinction flagrante. Leurs motifs ne se distinguent pas particulièrement selon le parti auquel ils sont affiliés.

Ainsi, les critères permettant d'identifier un type de raisonnement en faveur de l'ouverture sont l'obtention d'une majorité courte ou large, dans la mesure où un groupe détenant une majorité courte met davantage en lumière l'efficacité d'ordre institutionnel, tandis que le parti disposant d'une majorité large privilégie l'ouverture pour des raisons de légitimité électorale et de fidélité au partenaire, selon leurs dires. D'autre part, les leaders politiques qui ont décroché une majorité absolue en 2018 ont toujours fonctionné en alliance et décident alors de privilégier la coalition pour

³⁰⁴ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

³⁰⁵ Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2.

³⁰⁶ Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X6.

³⁰⁷ Entretiens anonymes avec les bourgmestres des communes X4, A8, X5, X2, X6, X9, X1, A3, A4, D3, A5.

³⁰⁸ Il est important de noter toutefois, que les bourgmestres sont affiliés à ce parti sans systématiquement que la liste porte le nom de celui-ci et que cette liste soit composée uniquement de personnes affiliées au même parti. Il se peut que plusieurs sensibilités soient intégrées dans une même liste.

³⁰⁹ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.* ; PARTI SOCIALISTE, « Bourgmestres », *op. cit.* ; CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE, « Dans les communes | cdH », *op. cit.*

préserver une majorité plus confortable. L'élément engendrant l'ouverture des majorités absolues semble être la volonté d'une majorité confortable, autrement dit, la recherche d'une efficacité d'ordre institutionnel.

Quant aux critères jouant sur le choix du partenaire, ceux-ci sont la détention d'une majorité courte ou large, mettant en évidence les expériences passées et le nombre de sièges obtenus par les listes aux élections. La composition de la majorité provinciale semble également jouer un rôle. Cependant, des distinctions peuvent être constatées entre les majorités absolues ouvertes ou non, selon trois critères examinés : le caractère rural ou urbain, le type de liste sur lequel les candidats se présentent aux élections et la détention d'une majorité courte ou large.

Conclusion

Cette étude abordant les coalitions formées par un parti politique ayant gagné plus de la moitié des sièges du conseil communal a permis de répondre à la question de départ, à savoir : « *pourquoi un parti politique qui a remporté une majorité absolue aux élections communales du 14 octobre 2018 décide d'ouvrir sa majorité à un parti minoritaire ?* ». À cette interrogation, plusieurs éléments de réponse peuvent être apportés. Trois raisons principales ont amené les leaders des groupes politiques rencontrés à former une coalition, à la suite des élections communales du 14 octobre 2018. Premièrement, leur objectif est d'assurer une gestion communale efficace. Cette dernière repose sur trois dimensions : l'efficacité d'ordre institutionnel, l'efficacité stratégique et enfin, l'efficacité stabilisatrice. Deuxièmement, les partis politiques ouvrent leur majorité absolue pour disposer de relais supplémentaires et répondent alors à l'argument de la congruence, déjà développé par les auteurs. Troisièmement, certains bourgmestres intègrent un parti d'appoint dans leur collège afin de détenir une majorité plus représentative de la population en mettant la légitimité électorale en lumière. Enfin, une quatrième raison plutôt communicationnelle, relevant davantage d'un bénéfice que d'une raison en tant que telle, est l'image d'ouverture renvoyée aux citoyens par ces formations politiques partageant leur pouvoir. Leur objectif est ainsi de démontrer leur efficacité dans la mise en œuvre des projets et leur attention à l'égard de leurs électeurs afin de les convaincre de leur réélection.

De la question de l'ouverture découle l'interrogation concernant le choix du partenaire. La problématique relative à la manière dont les partis ouvrent leur majorité absolue est, en effet, intimement liée à la décision de l'ouverture et permet justement, d'amener des éléments de réponse à cette seconde interrogation. Plusieurs critères complémentaires rentrent effectivement en jeu, prévus déjà par les auteurs, à savoir la proximité idéologique et programmatique entre les nouveaux alliés, les affinités personnelles, les expériences passées positives, le nombre de sièges et éventuellement l'influence des instances supérieures. L'ensemble de ces facteurs et particulièrement les affinités personnelles permettent donc aux leaders de guider leur sélection du parti d'appoint. Les relations interpersonnelles peuvent faire balancer tout autre critère. Mais, au-delà du choix du partenaire, ces facteurs peuvent également justifier l'ouverture d'une majorité absolue. L'expérience vécue lors de la précédente mandature, sans qu'un parti n'ait plus de la moitié des sièges à pourvoir, a amené une formation politique, nouvelle détentrice d'une majorité absolue, à ouvrir celle-ci en reconduisant la coalition au pouvoir entre 2012 et 2018.

Tous ces éléments de réponse ne sont pas pour autant présents dans la stratégie de chacun des interlocuteurs. C'est pourquoi des types de raisonnement ont tenté d'être identifiés dans la dernière

section, selon des critères plus précis. Ces derniers ont, en outre, permis d'effectuer une brève comparaison avec les majorités absolues non ouvertes dégageant différentes pistes pouvant faire l'objet de prochains travaux. Nous avons constaté que les communes urbaines ont tendance à davantage ouvrir leur majorité absolue, tout comme les listes nationales ou quasi-nationales. Par ailleurs, la possession d'une majorité large ou courte par le parti détenant la majorité absolue peut constituer un critère permettant de dégager des conclusions plus générales sur les majorités absolues ouvertes. L'obtention d'une majorité courte semblerait en effet être un élément déterminant dans la décision d'ouverture de la majorité absolue, car celle-ci leur permet de garantir la préservation de leur pouvoir tout au long de la législature.

De plus, il est important de noter que même si des tendances peuvent se dessiner, les explications sont reliées aux histoires de chaque commune. Chaque entité est donc tributaire de son histoire, tout en n'oubliant pas qu'elles s'inscrivent dans un cadre général, à savoir le jeu politique où une compétition partisane plus ou moins intense est installée entre les listes et les candidats.

Enfin, l'analyse réalisée dans le cadre de cette étude comprend de nombreuses limites. En effet, elle ne reprend qu'une partie de la formation de la majorité puisque la campagne électorale, le processus de négociation avec la répartition des mandats, la rédaction de la déclaration de politique communale, etc. n'ont pas pu être abordés dans le cadre de cette étude. De plus, la présente recherche n'approfondit pas non plus le profil des bourgmestres à la tête des majorités absolues ouvertes. Or, cela pourrait avoir une potentielle influence sur le choix de l'ouverture. Enfin, ce travail reflète principalement le récit des leaders des partis majoritaires, excluant ainsi les explications données par les autres listes en compétition dans ces communes. Dans des recherches ultérieures, il serait intéressant d'explorer ces autres aspects. Néanmoins, ce travail de fin d'études a permis de récolter de nombreuses informations auprès de différents acteurs politiques ayant permis d'apporter un éclairage important sur le sujet traité.

Bibliographie

Ouvrages

ALBALA Adrián, RENU Josep Maria, *Coalition Politics and Federalism*, Berlin, Springer, 2018, 213 p.

AXELROD Robert, *Conflict of interest : A theory of divergent goals with applications to politics*, Chicago, Markham Pub. Co, 1970, 216 p.

BOUHON Frédéric, REUCHAMPS Min, *Les systèmes électoraux de la Belgique*, Bruxelles, Larcier, 2018, 732 p.

CLOSE Caroline, MATAGNE Geoffroy, « Chapitre 5. S’allier pour gagner, s’allier pour gouverner. Alliances préélectorales et coalitions locales en Wallonie et à Bruxelles », in DODEIGNE Jérémy, CLOSE Caroline, JACQUET Vincent, MATAGNE Geoffroy (éd.), *Les élections locales du 14 octobre 2018 en Wallonie et à Bruxelles : une offre politique renouvelée ?*, Genval, Vanden Broele, à paraître (2020).

COMAN Ramona, CRESPIY Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, *Méthodes de la science politique : De la question de départ à l’analyse des données*, Paris, De Boeck Université, 2016, 224 p.

DANDOY Régis, DODEIGNE Jérémy, MATAGNE Geoffroy, REUCHAMPS Min, *Les élections communales de 2012 en Wallonie*, Genval, Vanden Broele Editions, 2013, 195 p.

DONATELLA Delia Porta, « Les cercles vicieux de la corruption », in DONATELLA Delia Porta, MÉNY Yves (dir.), *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, La Découverte, 1995, 224 p.

DUMONT Patrick, DE WINTER Lieven, ACKAERT Johan, « La formation des coalitions communales : les pratiques anciennes en héritage », in RIHOUX Benoit, BUELENS Jo, DESCHOUWER Kris (dir.), *Entre l’électeur et le quartier général. Les sections locales des partis et les élections communales de 2006*, Bruxelles, VUB Press, 2008, 206 p.

DURVIAUX Ann Lawrence, *Principes de droit administratif*, Bruxelles, Larcier, 2018, 672 p.

LAVER Michael, SCHOFIELD Norman, *Multiparty government : the politics of coalition in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1990, 336 p.

LUPIA Arthur, STROM Kaare, « Bargaining, Transaction Costs, and Coalition Governance », *in* STROM Kaare, MÜLLER Wolfgang, BERGMAN Torbjörn (éd.), *Cabinets and Coalition Bargaining*, Oxford, Oxford University Press, 2008, 464 p.

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012, 352 p.

RIKER William, *Theory of Political Coalitions*, Yale, Yale University Press, 1962, 312 p.

STEYVERS Kristof, REYNAERT Herwig, DE CEUNINCK Koenraad, VALCKE Tony, « All Politics is Local, Partisan or National ? Local Lists in Belgium », *in* REISER Marion, HOLTSMANN Everhard (dir.), *Farewell to the Party Model ?*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2008, 296 p.

WILLE Fanny, DESCHOUWER Kris, *À propos d'hommes et de pouvoir : La formation des coalitions au sein des communes belges*, Bruxelles, ASP - Academic and Scientific Publishers, 2012, 192 p.

Articles scientifiques

ADRIAN Charles, « Review of Coalition Theories : A Logical and Empirical Critique », *The American Political Science Review*, 1977, vol. 71, n° 4, p. 1612.

BÄCK Hanna, « Explaining and predicting coalition outcomes : Conclusions from studying data on local coalitions », *European Journal of Political Research*, 2003, vol. 42, n° 4, pp. 441-472.

BONNET Gilbert, SCHEMEIL Yves, « La théorie des coalitions selon William Rik. Essai d'application aux élections municipales françaises de 1965 et 1971 », *Revue française de science politique*, 1972, n° 2, pp. 269-282.

BUDGE Ian, HERMAN Valentine, « Coalitions and Government Formation : An Empirically Relevant Theory », *British Journal of Political Science*, 1978, vol. 8, n° 4, pp. 459-477.

BUDGE Ian, LAVER Michael, « Office Seeking and Policy Pursuit in Coalition Theory », *Legislative Studies Quarterly*, 1986, vol. 11, pp. 485-506.

BUÉ Nicolas, DESAGE Fabien, « Le 'monde réel' des coalitions », *Politix*, 2009, n° 88, n° 4, pp. 7-37.

CASTANHEIRA Micael, NOURY Abdul, « Les positions politiques des partis belges », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2007, Tome XLVI, n° 1, pp. 13-29.

DESCHOUWER Kris, « Coalition Formation and Congruence in a Multi-layered Setting : Belgium 1995–2008 », *Regional and Federal Studies*, 2009, vol. 19, n° 1, pp. 13-35.

DODD Lawrence, « Party Coalitions in Multiparty Parliaments : A Game-Theoretic Analysis », *The American Political Science Review*, 1974, vol. 68, n° 3, pp. 1093-1117.

DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *The Journal of Political Economy*, 1957, vol. 65, n° 2, pp. 135-150.

FRANKLIN Mark, MACKIE Thomas, « Reassessing the Importance of Size and Ideology for the Formation of Governing Coalitions in Parliamentary Democracies », *American Journal of Political Science*, 1984, vol. 28, n° 4, pp. 671-692.

GAMSON William, « A Theory of Coalition Formation », *American Sociological Review*, 1961, vol. 26, n° 3, pp. 373-382.

GRANDJEAN Geoffrey, « Onderhandelen over vorming van een meerderheid en burgemeester worden in België : Welke invloed heeft de regionale wetgeving ? », *Publiekrechtelijke Kronieken*, 2016, vol. 4, pp. 594-610.

GREEN Donald, SHAPIRO Ian, « Choix rationnels et politique : pourquoi en savons-nous toujours aussi peu ? », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n° 1, pp. 96-130.

GUSTIN Archibald, « Les motions de méfiance constructive dans les communes wallonnes (2012-2018) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018, n° 2378, pp. 5-36.

LUEBBERT Gregory, « Coalition Theory and Government Formation in Multiparty Democracies », *Comparative Politics*, 1983, vol. 15, n° 2, pp. 235-249.

MARTIN Lanny, STEVENSON Randolph, « The Conditional Impact of Incumbency on Government Formation », *American Political Science Review*, 2010, vol. 104, n° 3, pp. 503-518.

MATAGNE Geoffroy, RADOUX Emmanuel, VERJANS Pierre, « La composition du collège communal après la réforme du Code wallon de la démocratie locale », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2011, n° 2094, pp. 5-35.

MÉDARD Jean-François, « Clientélisme politique et corruption », *Revue Tiers Monde*, 2000, vol. 41, n° 161, pp. 75-87.

NASSEAUX Jean-Pierre, « La formation des coalitions dans les communes bruxelloises », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2002, n° 1770, pp. 5-39.

OLISLAGERS Ellen, STEYVERS Kristof, « Choosing Coalition Partners in Belgian Local Government », *Local Government Studies*, 2015, vol. 41, n° 2, pp. 202-219.

STROM Kaare, « A Behavioral Theory of Competitive Political Parties », *American Journal of Political Science*, 1990, vol. 34, n° 2, pp. 565-598.

VOLDEN Craig, CARRUBBA Clifford, « The Formation of Oversized Coalitions in Parliamentary Democracies », *American Journal of Political Science*, 2004, vol. 48, n° 3, pp. 521-537.

Contribution à un colloque

TIBBAUT Aurélie, GRANDJEAN Geoffrey, PAULIS Emilien, « La désignation des bourgmestres en Wallonie et à Bruxelles suite aux élections du 14 octobre 2018 », in *Local Party Offer 2018*, 22 février 2019, Namur.

Sites Internet

CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE, « Dans les communes | cdH », *Le cdH*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <http://www.lecdh.be/nos-visages/dans-les-communes> (consultée le 12 janvier 2020).

CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE, « Les statuts du centre démocrate Humaniste », *Le cdH*, 31 mai 2002, disponible à l'adresse suivante : <http://www.lecdh.be/> (consultée le 24 avril 2020).

MOUVEMENT RÉFORMATEUR, « Le Mouvement Réformateur : Statuts », *MR*, 24 mars 2002, disponible à l'adresse suivante : <https://www.mr.be/> (consultée le 24 avril 2020).

OCDE, « OECD Regional Typology », *Organisme de coopération et de développement économique - Regional policy*, juin 2011, disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/> (consultée le 25 avril 2020).

PARTI SOCIALISTE, « Bourgmestres », *PS*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ps.be/> (consultée le 24 avril 2020).

PARTI SOCIALISTE, « Statuts du parti socialiste », *PS*, 2 juillet 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ps.be/> (consultée le 24 avril 2020).

PROVINCE DU BRABANT WALLON, « Le BW à votre écoute », *Province du Brabant wallon*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.brabantwallon.be/> (consultée le 20 mai 2020).

PROVINCE DU HAINAUT, « Hémicycle », *Province de Hainaut*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://portail.hainaut.be/> (consultée le 20 mai 2020).

PROVINCE DE LIÈGE, « Collège provincial | Province de Liège », *Province de Liège*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.provincedeliege.be/> (consultée le 25 avril 2020).

PROVINCE DE LUXEMBOURG, « Le Collège provincial », *Province de Luxembourg*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <http://www.province.luxembourg.be/> (consultée le 20 mai 2020).

PROVINCE DE NAMUR, « Province de Namur », *Province de Namur*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.province.namur.be/> (consultée le 25 avril 2020).

RTBF, « RTBF Info - Les élections 2019 », *RTBF Info*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.rtbef.be/> (consultée le 30 avril 2020).

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL BELGE, « Découvrez votre commune | Statbel », *Statbel - La Belgique en chiffres*, 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://statbel.fgov.be/> (consultée le 3 mai 2020).

UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *Union des villes et communes wallonnes*, 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.uvcw.be/communes/> (consultée le 26 janvier 2020).

WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *Elections 2018*, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://elections2018.wallonie.be> (consultée le 21 avril 2020).

Articles de journaux

LA DH, « Communales 2018 à Binche : la plus grande majorité jamais connue », *La DH*, 20 octobre 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dhnet.be/> (consultée le 7 mai 2020).

LA DH, « Roger Vanderstraeten : 'La campagne a été nauséabonde à Bernissart' », *La DH*, 19 novembre 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dhnet.be/> (consultée le 7 mai 2020).

LA DH, « Seneffe : évincé de la majorité, Gaëtan De Laever arrête la politique », *La DH*, 22 octobre 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dhnet.be/> (consultée le 14 mai 2020).

LE SOIR, « Communales 2018 : PS et Ecolo composeront la future majorité à Grâce-Hollogne », *Le Soir Plus*, 7 juin 2019, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lesoir.be> (consultée le 3 avril 2020).

NICOLAS Loïc, « Restaurer la confiance politique (OPINION) », *La Libre*, 2 mars 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/> (consultée le 25 avril 2020).

Textes de loi

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Constitution coordonnée du 17 février 1994.

Décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (M.B. du 2 janvier 2006).

Entretiens

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A1, le 10 mars 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A2, le 3 février 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A3, le 21 février 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A4, le 21 février 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A5, le 3 février 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A6, le 21 janvier 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A7, le 6 mars 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune A8, le 7 mars 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune C2, 21 mars 2019.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D2, le 24 janvier 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune D3, le 19 février 2020.

Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D5, le 10 avril 2020.

Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D6, le 3 avril 2020.

Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D7, le 10 avril 2020.

Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D8, le 7 avril 2020.

Entretien anonyme avec le partenaire de majorité de la commune D9, le 8 mai 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X1, le 3 mars 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X2, le 26 mars 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X3, le 9 avril 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X4, le 28 janvier 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X5, le 29 janvier 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X6, le 12 février 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X7, le 21 janvier 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X8, le 11 mars 2020.

Entretien anonyme avec le bourgmestre de la commune X9, le 7 février 2020.

Entretien anonyme avec le président de la section locale du parti majoritaire de la commune X2, le 26 mars 2020.

Entretien anonyme avec l'attaché de presse du bourgmestre de la commune C3, 8 mai 2019.

Entretien anonyme avec un membre du parti majoritaire de la commune C1, 28 mars 2019.

Annexes

Annexe 1 - Tableau comparatif des communes.....	58
Annexe 2 - Profil des bourgmestres	61
Annexe 3 - Tableau comparatif des majorités absolues (non-) ouvertes	63

Annexe 1 - Tableau comparatif des communes

Commune	Province	Population (01.01.2018) ³¹⁰	Rural (0) (< 150 hab./km ²) Urbain (1) (> 150 hab./km ²) ³¹¹	Parti majoritaire ³¹²	Parti partenaire	Nombre de sièges du parti majoritaire	Nombre de sièges du parti partenaire	Majorité courte (0) Majorité large (1)	Majorité reconduite (0) Changement de partenaire (1) Ouverture en 2018 (2) Majorité absolue en 2018 (3)
Andenne	Namur	26 985	1	PSD@	MR	58.62 % (17/29)	3	1	0
Ans	Liège	28 237	1	PS	MR-IC	55.17 % (16/29)	6	0	0
Aywaille	Liège	12 393	1	Ensemble (MR)	Progrès (PS)	52.17 % (12/23)	2	0	2
Bernissart	Hainaut	11 868	1	PS	Ecolo	52.38 % (11/21)	2	0	2
Binche	Hainaut	33 590	1	PS	MR-IC (MR-cdH)	64.52 % (20/31)	5	1	0
Charleroi	Hainaut	201 327	1	PS	C+ (cdH) ; Ecolo	50.98 % (26/51)	4 + 3	0	0 (cdH) – 1
Courcelles	Hainaut	31 309	1	MR	cdH ; Ecolo	58.06 % (18/31)	1 + 3	1	0 – 3
Estinnes	Hainaut	7 716	0	EMC (cdH)	MR	52.63 % (10/19)	2	0	0
Florennes	Namur	11 365	0	Contact 21 (cdH)	Ad 11 (MR)	52.38 % (11/21)	7	0	3
Grâce-Hollogne	Liège	22 524	1	PS	Ecolo	55.55 % (15/27)	3	0	2
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Hainaut	13 532	1	MR	Vivrensemble (cdH)	78.26 % (18/23)	2	1	0
Marche-en-Famenne	Luxembourg	17 455	0	cdH	PS	56 % (14/25)	4	0	0
Montigny-le-Tilleul	Hainaut	10 136	1	MR	PS	57.14 % (12/21)	3	0	0 – 2 ³¹³
Mouscron	Hainaut	58 164	1	cdH	MR	51.35 % (19/37)	5	0	0
Péruwelz	Hainaut	17 103	1	MR-IC	Ecolo	52 % (13/25)	2	0	3 – 1
Rixensart	Brabant wallon	22 381	1	NAP-MR (MR-cdH)	SolidaRix (PS)	51.85 % (14/27)	3	0	2
Seneffe	Hainaut	11 267	1	LB (MR-Défis-indépendants)	Ecolo	52.38 % (11/21)	3	0	1
Silly	Hainaut	8 403	0	LB (MR)	SENS (cdH)	63.16 % (12/19)	4	1	0
Spa	Liège	10 371	1	MR	SPA (PS)	52.38 % (11/21)	1	0	0
Theux	Liège	12 027	0	IFR (MR)	PS Plus	52.17 % (12/23)	4	0	0

Thuin	Hainaut	14 683	1	PS	IC (cdH)	52.17 % (12/23)	4	0	0
Wavre	Brabant wallon	34 310	1	LB (MR)	PS	51.61 % (16/31)	3	0	2

³¹⁰ UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.*

³¹¹ OCDE, « OECD Regional Typology », *op. cit.*

³¹² WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*

³¹³ Ouverture en 2015 à la suite du décès de Véronique Cornet.

Annexe 2 - Profil des bourgmestres³¹⁴

Bourgmestre	Commune	Âge (en 2018)	Femme-Homme	Parti	Bourgmestre depuis...	Voix de préférence
Claude Eerdeken	Andenne	70	H	PS	1972	1 ^{er}
Gregory Philippin	Ans	40	H	PS	2017	1 ^{er}
Thierry Carpentier	Aywaille	40	H	MR	2015 (ff)	1 ^{er}
Roger Vanderstraeten	Bernissart	65	H	PS	2006	1 ^{er}
Laurent Devin	Binche	48	H	PS	2006	1 ^{er}
Paul Magnette	Charleroi	47	H	PS	2012	1 ^{er}
Caroline Taquin	Courcelles	37	F	MR	2012	1 ^{er}
Aurore Tourneur	Estinnes	37	F	cdH	2012	1 ^{er}
Stéphane Lasseaux	Florennes	52	H	cdH	2018	1 ^{er}
Maurice Mottard	Grâce-Hollogne	67	H	PS	1995	1 ^{er}
Yves Binon	Ham-sur-Heure-Nalinnes	54	H	MR	2000	1 ^{er}
André Bouchat	Marche-en-Famenne	79	H	cdH	1986	1 ^{er}
Marie-Hélène Knoops	Montigny-le-Tilleul	49	F	MR	2015	1 ^{er}
Brigitte Aubert	Mouscron	58	F	cdH	2017	1 ^{er}
Vincent Palermo	Péruwelz	46	H	MR	2018	1 ^{er}
Patricia Lebon	Rixensart	61	F	MR	2017	1 ^{er}
Bénédicte Poll	Seneffe	42	F	MR	2012	1 ^{er}
Christian Leclercq	Silly	59	H	MR	1991	1 ^{er}

³¹⁴ Ce tableau a été réalisé sur la base d'articles de presse, des entretiens réalisés et du site publiant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 (cfr. WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.*).

Sophie Delette	Spa	38	F	MR	2018	1 ^{er}
Didier Deru	Theux	66	H	MR	2018	3 ^e
Paul Furlan	Thuin	55	H	PS	2000	1 ^{er}
Françoise Pigeolet	Wavre	62	F	MR	2007-2011 ; 2014	1 ^{er}
TOTAL		53 ans	8 femmes 14 hommes	7 PS 4 cdH 11 MR	2007	

Annexe 3 - Tableau comparatif des majorités absolues (non-) ouvertes³¹⁵

		Majorités absolues ouvertes (22 communes)	Majorités absolues non- ouvertes (167)	Majorités absolues (189)
Province	Hainaut	24.49 % (12)	75.51 % (37)	49
	Brabant wallon	11.11 % (2)	88.89 % (16)	18
	Namur	9.09 % (2)	90.91 % (20)	22
	Liège	7.81 % (5)	92.19 % (59)	64
	Luxembourg	2.78 % (1)	97.22 % (35)	36
Degré d'urbanisation	Rural	5.43 % (5)	94.57 % (87)	92
	Urbain	17.53 % (17)	82.47 % (80)	97
Type de liste	Listes (quasi- nationales	25.86 % (15)	74.14 % (43)	58
	Listes quasi-locales	5.34 % (7)	94.66 % (124)	131
Majorité absolue	Courte	32.7 % (17)	67.3 % (35)	52
	Large	3.65 % (5)	96.35 % (132)	137
Affiliation au parti	PS	13.73 % (7)	86.27 % (44)	51
	MR	13.92 % (11)	86.08 % (68)	79
	cdH	9.09 % (4)	90.91 % (40)	44
	Ecolo	0 %	100 % (2)	2
	Autres	0 %	100 % (13)	13

³¹⁵ WALLONIE, « Elections 2018 - Résultats officiels », *op. cit.* ; UVCW, « Les 262 communes wallonnes en fiches », *op. cit.* ; SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL BELGE, « Découvrez votre commune | Statbel », *Statbel - La Belgique en chiffres, op. cit.*